



**IDRISSA SECK
CANDIDAT EN 2024**



**KARIM WADE S'EST INSCRIT
SUR LES LISTES ÉLECTORALES**

REGARDS

Magazine international d'informations générales - Numéro 78 - AVRIL 2023

Prix : 1000 Frs CFA



**PRÉSIDENTIELLE 2024
ET SI MACKY SALL
NOUS SURPRENAIT ?**



**ASSEMBLÉES ANNUELLES DU FMI ET DE LA BANQUE MONDIALE
LE DUO MAMADOU MOUSTAPHA BA - OULIMATA SARR
ASSURE ET RASSURE À WASHINGTON**



Votre magazine

REGARDS

en version
numérique



- Site internet

www.magazineregards.com

- Compte facebook

[magazineregards](https://www.facebook.com/magazineregards)

- Chaîne youtube

[regardstv](https://www.youtube.com/regardstv)



**Magazine international
d'informations générales**
ISSN N° 0851-657X
Edité par Cauris COM
Adresse : Sacré Cœur 3
VDN Extension
Villa N°10486 Dakar
Tel. : 33 860 82 91

Email : laye_fofana@yahoo.fr

**Fondateur / Administrateur
Directeur de Publication**
Abdoulaye Fofana SECK

Comité de Rédaction
Cheikh Tidiane DIEYE,
Amadou Lamine THIAM,
Mohamed Al A. THIOUNE,
Aïcha Kader NDIAYE,
Ibrahima NDIAYE,
Ousmane SECK
Momar WADE,
Diarra DIOP

Conseiller
Cherif THIAM

Stratégie & Développement
Dr Abdourahmane KANE

Directeur artistique
Abdoulaye FAYE

Marketing
Tabara DIOP

Coordination des textes
Muhammad Rassul SECK

Assistant administratif
Ousmane FALL

Impression
La Rochette

Distribution
ADP & Regards

SOMMAIRE



**ELECTION PRESIDENTIELLE DE 2024
ET SI MACKY SALL NOUS SURPRENAIT ?**

Pages 5 à 7

**ISMAÏLA MADIOR FALL SUR LE 3ÈME MANDAT
« LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL CONSIDERE
LE PREMIER MANDAT DU PRESIDENT COMME ETANT CELUI
ALLANT DE 2019 A 2024 ! »**

Page 8

CONTRIBUTIONS

LE PRESIDENT MACKY SALL FACE A SON DESTIN • PAR PR KADER BOYE
**TROUBLE AUTOUR DE L'ARTICLE 27 DE LA CONSTITUTION SENEGALAISE SUR LE MANDAT PRESIDENTIEL
OU LE MAL DEMOCRATIQUE SENEGALAIS** • PAR PR ALIOUNE BADARA FALL
**«LA MODIFICATION DE 2016 NE PORTE PAS SUR LA LIMITATION DU NOMBRE DE MAN-DAT MAIS SUR LA
DUREE »** • SELON LE PRO-FESSEUR BABACAR GUEYE
DEMOCRATIE TROUBLEE • PAR HENRIETTE NIANG KANDE

Pages 9-17

POLITIQUE

3^e MANDAT

**PARIS ET WASHINGTON S'INQUIETENT DES AMBITIONS DE MACKY SALL
AU SENEGAL, LA FRANCE TENTE D'AFFICHER UNE NOUVELLE « NEUTRALITE »**

PRESIDENTIELLE 2024

IDRISSA SECK DECLARE SA CANDIDATURE

L'UNION EUROPEENNE POUR UNE PARTICIPATION INCLUSIVE...

3^{ème} CANDIDATURE, CORRUPTION ET REPRESSION POLITIQUE

LES INQUIETUDES DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS DU SENEGAL

Pages 18-27



**ASSEMBLEES ANNUELLES DU FMI ET DE LA BM
LES MINISTRES MAMADOU
MOUSTAPHA BA ET OULIMATA
SARR ASSURENT ET RASSURENT À
WASHINGTON**

Pages 32-35

SENEGAL, LE REGNE DE LA RAISON, NOTRE PARI, NOTRE VŒU



• Par Abdoulaye Fofana SECK

Au Sénégal, les vingt-quatre mois écoulés, situés à mi-mandat du Président Macky Sall, ont donné lieu à la constatation de la multiplicité et de la non linéarité des modalités d'expression et de réalité de l'exercice démocratique.

Au cours de cette séquence historique, le laboratoire démocratique sénégalais aura administré une fois de plus sa fécondité légendaire, offrant au monde, des recettes et formules qui rivalisent d'inventivité, de justesse et d'efficacité prophylactique et curative. Nouveau «projet» en mesure de dépasser le «système», «Gatsa-Gatsa», ici, «deuxième quinquennat», «Ni oui, ni non», «Force restera à la loi» ailleurs, «légitimité de candidature assise sur 2 millions de signatures de pétition» là-bas, «Non au troisième mandat» par çï, «candidat par force» par là, nul dictionnaire ne saurait accueillir cette floraison lexicale produite par un jeu politique trouble qui aura fait douter plus d'un, quant au destin qui attend le pays de la Téranga dans quelques mois, au seuil de 2024.

Les violentes manifestations populaires accompagnées de regrettables morts d'hommes, souvent à la fleur de l'âge ont mis à nu l'axiome suivant lequel absence de dialogue, produit la confrontation.

L'exacerbation de celle-ci aura coûté quelques deux dizaines de pertes en vies humaines, de nombreux blessés graves dont certains restent handicapés à vie et occasionné des milliards de dégâts économiques, subséquents aux saccages et folies destructrices des foules en colère mais aussi de dangereux et redoutables spécialistes du vol à l'occasion de troubles sociaux.

La justice, régulatrice attirée de la vie sociale a été souvent mise à contribution et quelques fois prise à partie, à tort et/ou à raison et a payé un lourd tribut en sérénité et en estime populaire, mais n'en a pas moins donné des signaux d'aptitudes à rester décisive lorsque la préservation de l'Etat est en jeu.

Elle aura à démontrer, dans un proche avenir que le Sénégal peut compter sur elle et que les légitimations de listes principales sans listes de suppléants et vice-versa sont des péripéties appelées à ne plus jamais se reproduire.

L'Etat sénégalais soutenu par des forces de défense et de sécurité demeurées, viscéralement républicaines aura mis à contribution les solides ressorts qui soutiennent ce pays, au premier rang desquels, les autorités religieuses et coutumières pour préserver l'essentiel, la paix et la continuité de l'Etat de droit, démocratique et républicain.

Les signaux appelant à l'accalmie venant de pays très liés au Sénégal par des liens multiséculaires, la France en l'occurrence et l'ouverture au dialogue, formulée par le Président Macky Sall à l'occasion de la commémoration du Soixante troisième anniversaire de l'indépendance du Sénégal, sont des indicateurs forts du retour à la raison et possible décrispation du jeu politique au Sénégal.

La retenue observée par l'opposition significative qui a annulé les manifestations du 03 Avril 2023, qu'elle entrevoyait d'organiser, relèvent du même registre et démontre à satiété que la confrontation politique peut faire abstraction d'un radicalisme sans concession pour répondre à une autre rigidité obsessionnelle, toutes deux, génératrices de violences aveugles, de morts d'hommes, de destruction massive de biens et d'anxiété généralisée.

Le génie sénégalais pourra alors continuer à jubiler et caresser le rêve de voir les Lions de la Téranga, champions d'Afrique conserver leur titre en 2024 à la Coupe d'Afrique des Nations de Football qui se jouera en Côte d'Ivoire en pleine compétition électorale au Sénégal. ♦

ELECTION PRESIDENTIELLE DE 2024



ET SI MACKY SALL NOUS SURPRENAIT?

Parce que tous les actes qu'il a posés depuis un an sont d'une translucidité écarlate, tout converge vers une candidature certaine du Président Macky Sall à l'élection présidentielle du 25 février 2024.

Rares sont les observateurs qui ont su, à travers cette trop criarde certitude, déceler le jeu favori du Maître Abdoulaye Wade, que tous ses héritiers manient à merveille, parmi les mille et une facettes de l'ADN politique qu'il leur a tous transmis : «Signaler à gauche et tourner à droite».

Dribler et feinter tout son monde, cacher son vrai jeu pour abattre la carte majeure in limine litis, et sous l'effet de la surprise emporter la mise, est un art consommé dont Macky Sall use à merveille pour se sortir des situations les plus

critiques.

Il ne serait guère objectif de nier que le Président Macky Sall se trouve dans une situation pour le moins inconfortable pour ne pas dire embarrassante, à un tournant décisif de sa si longue et féconde vie politique.

Achevant de consommer son deuxième mandat, quoique puissent en penser les tenants de la légitimité d'une candidature à un «deuxième quinquennat», Il se trouve seul et unique détenteur, après Dieu, des clés de son destin. Adossé à la certitude que

juridiquement la question de sa candidature est une affaire dépassée (entendons positivement réglée à son profit), le Président Macky Sall peut s'adosser à un chapelet de belles réalisations infrastucturelles qui ont noms: autoroutes Dakar-Diamniadio, Dakar-Touba, Mbour -Kaolack (en chantier), les ponts décisifs pour assurer la continuité territoriale de Farafégni et de Foundiougne, les nombreuses routes et pistes de production, oeuvres du PUDC, les ouvrages d'art multiples qui essaient dans l'agglomération dakaraise dont les échangeurs de



Camberène et de Keur Massar, le Train Express Regional (TER), le Bus Rapi Transit (BRT) (en chantier), le stade de standard international Abdoulaye Wade, trônant majestueusement à côté du Dakar Arena, son pendant pour le basketball, tous complétant le décor moderne de la nouvelle ville de Diamniadio, les Universités Iba Der Thiam, Elhadji Ibrahima Niass, Assane Seck, Alioune Diop et Amadou Mactar Mbow qui ont multiplié et diversifié les offres de formation supérieure d'excellente qualité, la liste est loin d'être exhaustive.

S'ajoutent à ces belles réalisations, l'achèvement des procédures et le démarrage effectif de l'exploitation des ressources gazières et pétrolières qui placent ainsi le Sénégal dans le lot des pays qui comptent en matière d'énergies fossiles.

Au surplus, l'investissement personnel et décisif du Président Macky Sall aura, conjugué à d'autres facteurs, offert au Sénégal

des succès répétés, en faisant des Lions de la Téranga les champions d'Afrique de Football, toutes catégories confondues.

Pour ainsi dire, Macky Sall a réalisé de nombreuses infrastructures à mettre à son actif.

C'est bien dans le domaine politique et social que se dressent des contrariétés pour le Président Macky Sall et ses alliés.

Confronté à une opposition symbolisée par la coalition Yewi Askan wi dont Ousmane Sonko est la tête de file, Macky Sall n'aura pas pu pacifier le champ politique, traversé par des violences récurrentes, suivies d'arrestations massives et de clivages forts, laissant peu de place au dialogue et à la confrontation saine.

L'immixtion des Forces de défense et de sécurité dans le maintien de l'ordre public aura pris, dans un tel climat, des allures dramatiques en Mars 2021 et au même mois en 2023.

La preuve est cependant administrée

par son histoire et par la dimension des hommes qui la dirigent et la composent, que l'armée sénégalaise, en dépit d'appels du pied de tous bords, entend rester une armée républicaine, neutre dans les débats politiques et responsable devant les intérêts supérieurs de la Nation.

En revanche, la justice ne s'en est pas moins trouvée au cœur de ces imbroglios politiques payant le prix d'une part de sa belle réputation d'indépendance et d'équité.

Un tel décor est davantage rendu anxiogène par l'interrogation majeure sur la possible candidature du Président Macky Sall à l'élection présidentielle du 25 Février 2024. Emmuré dans un silence absolu, le Président Macky Sall pose des actes tendant à asseoir la thèse de ses partisans qui l'ont désigné candidat de l'APR au scrutin présidentiel.

S'exprimant dans un journal français, c'est à peine s'il n'a pas clairement validé son éligibilité,



laissant en suspens le dépôt de sa candidature qu'il gage sur son propre choix souverain.

Cependant, les résultats successifs des élections locales puis celles législatives tenues en 2022 ont secoué bien des certitudes sur l'adhésion majoritaire des électeurs à la mouvance présidentielle; l'opposition aura grignoté lors de ces scrutins des parts non négligeables de l'électorat, alors que la jeunesse pour sa part se range pour une large part dans le camp de l'opposition plus précisément du Pastef de Ousmane Sonko.

Les enjeux politiques sénégalais se sont par ailleurs invités dans le domaine diplomatique et de la géopolitique, lorsque le Président français laisse entrevoir une certaine reticence à se ranger derrière les tenants du troisième mandat.

Dans un art consommé, la diplomatie française esquisse des approches auprès du leader

Ousmane Sonko, proclamant sans ambages l'option de «discuter avec tout le monde».

Le Président Macky Sall qui a blanchi sous le harnais, a su lire les messages et usant des mêmes formes a reçu Marine Le Pen en son palais, fermant les yeux sur son discours raciste et ses projets proprement réactionnaires. L'important était ailleurs: Faire comprendre à la France que chacun peut faire avec l'opposant de l'autre.

Le plus important est pourtant ailleurs, dans cette zone où lucidité, pragmatisme et intelligence politique se concertent pour dicter le meilleur choix face à des interrogations et équations aussi complexes que le destin d'un pays et le jugement de l'histoire.

Ces vertus pousseraient Macky Sall à exercer son mandat en toute responsabilité jusqu'à la fin de l'année 2023 et déclarerait qu'il a terminé sa mission historique à la tête de l'Etat du Sénégal.

Il aura donné ainsi corps à son idée forte clairement formulée; «je ne ferais pas moins que mes prédécesseurs», notamment en matière de préservation de l'Etat de droit et de consolidation de la démocratie sénégalaise.

Ce faisant Macky Sall aura ajouté une ligne d'or sur les pages du livre de belle histoire du Sénégal à la tête duquel, se sont trouvés des hommes exceptionnels qui ont nom: Léopold Sédar Senghor; Abdou Diouf et Abdoulaye Wade.

Moins que de la fiction, cette hypothèse peu ou rarement formulée, confirmerai sans aucun doute que le Sénégal est une démocratie majeure et Macky Sall, un grand homme d'Etat.

Les mois qui viennent trancheront le débat qui agite le landerneau politique et plonge tous les citoyens sénégalais et les amis du Sénégal dans une forêt de points d'interrogation.

Amadou Lamine THIAM

ISMAÏLA MADIOR FALL SUR LE 3^{ème} MANDAT

« LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL CONSIDÈRE LE PREMIER MANDAT DU PRÉSIDENT COMME ÉTANT CELUI ALLANT DE 2019 À 2024! »

« La possibilité pour l'actuel chef de l'Etat de briguer un nouveau mandat présidentiel en toute légalité a été juridiquement actée lors du référendum constitutionnel de 2016 », a dit le réformateur de la constitution du Sénégal en 2016.

Le professeur de Droit, expert constitutionnel et ministre de la Justice, devant une assistance de plus de 60 personnes membres de la Task force de l'Apr, a donné un cours magistral sur l'article 27 de la constitution du Sénégal.

Ismaïla Madior Fall, à quelques mois de la présidentielle du 25 février 2024, explique cet article qui a fini de diviser la classe politique sénégalaise.

« La question de la candidature de l'actuel président de la République a été déjà tranchée lorsque le président Macky Sall a soumis le projet de révision de la Constitution au référendum de 2016. Le Conseil constitutionnel a exclu totalement le premier mandat du président de la République en considérant que sous le régime de la Constitution version 2016, le premier mandat du président est celui allant de 2019 à 2024 », fait-il savoir.

Toujours dans son argumentaire, il lève le piège de l'article 27 de la Constitution, source de toutes les polémiques. Il dit : « pour l'article 27, le président de la République est élu pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois et que nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs... »



Revenant sur la question de la valeur juridique de la parole du président de la République agitée par l'opposition, le constitutionnaliste est formel. « Non seulement, elle n'a pas de valeur juridique, mais au plan éthique aussi, considérer que les circonstances ont changé et réexaminer sa position à la lumière d'un nouveau contexte et de données nouvelles, procède du courage et de l'éthique. Cette déclaration en elle-même, ne saurait en aucun cas constituer une

source de droit », tient-il à préciser la pensée du président de la République quand il disait qu' « il est en train d'exercer depuis 2019 le dernier du nombre de mandats que lui autorise la Constitution sénégalaise... »

Maintenant, charge à Mes Aïssata Tall Sall, Sidiki Kaba et les autres avocats de convaincre les populations de la possibilité juridique, éthique et morale du président Macky Sall à se présenter à l'élection du 25 février 2024. ♦

LE PRÉSIDENT MACKY SALL FACE À SON DESTIN

Entre tentation du fruit interdit du 3ème mandat et mesures correctives de garantie de l'unité nationale et de la paix civile, il paraît urgent de revisiter certaines dispositions du code électoral rendues illisibles ou impraticables à force d'ajouts...

Le vacarme assourdissant alimenté par divers groupes agissant en proximité ou à l'intérieur du pouvoir, et sans retenue, sur ou autour de la validité d'un 3ème mandat du Président Sall en 2024, a de quoi surprendre et inquiéter.

Surprendre, parce qu'à bon droit les citoyens honnêtes avaient cru qu'un tel débat appartenait à l'histoire politique du Sénégal des années 2010 à 2012. Surtout que ce débat sur le « 3ème mandat » portait à l'époque, non point sur la possibilité pour le Président de la République de faire plus de deux mandats, mais sur l'interprétation du champ d'application de la nouvelle règle constitutionnelle de 2001, quant aux mandats devant être comptabilisés. En effet, le 1er mandat du Président Wade avait été acquis sous la Constitution de 1963, qui ne comportait aucune limitation du nombre de mandats que pouvait faire un Président de la République. Cette question avait été fort bien tranchée par le Conseil Constitutionnel dans sa décision en date du 29 janvier 2012. Au surplus, le Président Sall lui-même, a soumis en 2016 au référendum, une réforme constitutionnelle (loi du 5 avril 2016) qui ne remettait pas du tout la limitation du nombre de mandats à deux. Celle-ci comportait une innovation consistant à réécrire l'article 27 de la Constitution, présentée par l'initiateur lui-même, comme devant mettre fin à toute controverse sur l'obligation à s'en tenir à deux mandats.

CLARIFIONS !

Qu'était-il dit dans l'article 27 de la Constitution sous sa version de 2001 ?

1 – La durée du mandat du Président de la République est de cinq ans. Le mandat est renouvelable une seule fois.

2 – Cette disposition ne peut être révisée que par une loi référendaire.



Par Pr Kader BOYE

Que dit l'actuel article 27 sous sa reformulation nouvelle ?

1 – La durée du mandat du Président de la République est de cinq ans.

2 – Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs

A la vérité, cette formulation est directement empruntée à la Constitution française, en son article 6, issu de la réforme constitutionnelle Sarkozy en 2008, qui entendait mettre un terme à la pluralité des mandats de cinq ans (réforme constitutionnelle de 2000, instaurant le quinquennat sans limitation du nombre des mandats). Cette formule qui a l'allure d'un principe est plus claire et plus simple pour le commun des mortels. Mais elle ne mettait aucunement fin à une écriture nébuleuse ou controversée de la règle de la Constitution de 2001, parce qu'il n'y avait aucun

doute sur le sens de celle-ci.

Que dit enfin le Conseil Constitutionnel en sa décision du 29 janvier 2012 ? (V. Recueil des Décisions du Conseil Constitutionnel-janvier 1993-mars 2019-edit 2020). Citons : « Si la Constitution de 2001 a vocation à recevoir une application immédiate, le constituant peut en décider autrement comme en atteste l'article 104, qui met hors du champ d'application de cette nouvelle Constitution un mandat acquis sous l'empire de la Constitution de 1963 ; par suite un tel mandat ne peut servir de décompte référentiel ni être pris en compte pour la mise en œuvre de dispositions de l'article 27 de la Constitution 2001 limitant le nombre de mandats à deux ».

En français plus accessible aux profanes, le Conseil Constitutionnel dit ceci :

1- Il est vrai que la nouvelle Constitution de 2001 limite le nombre de mandats que peut exercer un Président de la République à deux.

2- Mais pour décompter ces deux mandats dans les circonstances de la cause, on ne saurait inclure dans le décompte le mandat qu'avait acquis le Président de la République sous l'empire de la Constitution de 1963 qui ne comportait aucune règle de limitation.

3- Une solution contraire n'aurait été possible que si le constituant l'avait clairement indiqué dans la nouvelle constitution. Or tel n'avait pas été le cas.

Et d'ailleurs c'est la solution d'exclusion que celle-ci entérinait dans l'article 104.

RESUMONS :

1- La réforme constitutionnelle initiée par le Président Sall n'a pas eu pour vocation de mettre fin à la Constitution de 2001. Elle y apporte des innovations selon l'exposé de ses motifs, comme la restauration du quinquennat. Elle laisse intacte la limitation du nombre des mandats présidentiels à deux mais en reformule son expression juridique: «Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs».

On rappelle que le président Wade avait restauré le septennat en 2008 par voie législative (loi constitutionnelle n° 2008-66 du 21 octobre 2008) tout en prenant la précaution de faire mentionner dans le nouvel article 27 que « la présente modification ne s'applique pas au mandat du Président de la République en exercice au moment de son adoption ». C'est une technique de prolongation du mandat tout en conservant la limitation des mandats. Elle n'est pas tout à fait honnête sans être illégale.

2 – C'est au final le nombre de mandats effectués qui seul entre en ligne de compte. La durée (7 ou 5 ou 10) importe peu. S'il en était autrement, tout Président calculateur pourrait ruiner le principe même de la limitation des mandats. Il lui suffirait de faire ce qu'a fait le Président Wade en 2008.

Inquiéter, parce qu'il semble exister désormais dans notre pays, des politiciens et non politiciens déterminés à ruiner le fondement politique de notre société : la Constitution. Au gré de leurs intérêts ou des intérêts qu'ils servent, ils proposent des lectures fantaisistes ou biaisées de tel ou tel article. Certains soutiennent même que la volonté du peuple, exprimée dans les rues par des manifestations ou émeutes, est plus forte que la Constitution. Un responsable d'un petit parti, méconnaissable, a soutenu sur un plateau de télévision qu'en 2024, les cartes pourraient être rebattues par des émeutes. (Il dit faire partie de la majorité présidentielle). Les inquiétudes sont d'autant plus fortes que certains députés soutiennent, sans être démentis, que le règlement intérieur de l'Assemblée nationale, qui est une loi organique, et qui a été distribué aux députés à la session d'ouverture de l'Assemblée nationale, n'est plus en vigueur. Et que dire sur cette remarque d'un ministre, que j'ai toujours tenue en estime, selon laquelle « la Constitution permet au Président de faire un 3ème mandat mais politiquement et moralement, il ne peut pas » ? Comme si le sens et la portée de l'article 27 de la Constitution n'étaient pas assez clairs pour dispenser de toute interprétation, comme l'a souvent rappelé la Cour de Cassation française dans le droit des conflits de lois.

Un bref rappel historique des conditions dans lesquelles le combat pour la démocratisation de la vie publique et contre les systèmes de gouvernement à vie

(ou presque) a abouti à l'adoption, par consensus de tous les acteurs politiques en 1991 et 1992, de la première plus grande réforme consensuelle assortie de résolutions et/ou recommandations portant sur les principes de limitation du nombre de mandats présidentiels, de réduction de la durée de ces mandats et enfin de l'interdiction du cumul des fonctions de chef d'État et de chef de parti politique, mérite d'être souligné et rappelé.

Outre les nouvelles règles du code électoral stricto sensu, ces trois questions ont été en effet longuement et passionnément débattues au sein de la Commission nationale de Réforme du Code électoral créée par le Président Abdou Diouf en 1991 (7 mai 1991). Pour rappel, cette Commission avait pour Président feu Keba Mbaye, assisté de feu Youssoupha Ndiaye, magistrat, feu Alioune Badara Sène, avocat, et des professeurs Abdel Kader Boye et Tafsir Malick Ndiaye. Tous les partis politiques reconnus en étaient membres, en raison de deux plénipotentiaires par parti. Pour nous singulariser et mettre en relief notre rôle au sein de la Commission, nous autres personnalités indépendantes, ayant pour mission d'impulser, de diriger les travaux, et d'écrire les textes, le Président Kéba Mbaye a créé le terme de Commission cellulaire (sous-entendu de la grande Commission).

Après adoption de tous les textes devant constituer l'armature du nouveau Code électoral, les Commissaires ont adopté trois recommandations portant:

1- Sur la limitation des mandats présidentiels à deux;

2- Sur la réduction de la durée du mandat à cinq ans avec la réserve du parti socialiste qui demandait que cette réforme soit reportée après l'élection présidentielle de 1993 ;

3- Sur l'interdiction du cumul des fonctions de chef de parti politique et de chef d'État, le Président Abdou Diouf ayant accepté de transformer sa fonction en Président de parti (Mais on sait que Wade était contre cette interdiction qui était pourtant consacrée par la Constitution de 1963 mais jamais appliquée).

C'est donc dire que ces questions ne sont pas nouvelles et avaient reçu un consensus de toute la classe politique. Les remettre en question serait un grand recul. Le Président Wade a fait traduire dans la Constitution de 2001 les deux premières résolutions : limitation des mandats à deux et quinquennat. Mais a systématiquement refusé d'admettre l'interdiction du cumul des fonctions de chef d'État et de chef de parti .

En résumé, on peut légitimement se poser la question de savoir sur quel argument juridique pertinent pourraient se fonder les partisans du 3ème mandat, pour faire croire que le Président Sall pourrait composer allègrement un billet non valide et prendre le train en marche de l'élection présidentielle de 2024 ? Comment croire que les membres du Conseil Constitutionnel pourraient valider un tel billet sans

renier leur propre jurisprudence et sans violer les dispositions claires de la Constitution ?

MACKY SALL FACE A SON DESTIN ET A CELUI DU SENEGAL

Il faut faire attention.

Le Sénégal n'est pas la Guinée. Et le Président Sall peut se frayer une sortie autre que celle de Alpha Condé. Il est face à son destin. A lui de choisir : ou imposer l'épreuve de force où il a tout à perdre, ou se hisser au rang de garant de l'unité nationale et de la paix civile en prenant courageusement les mesures correctives ou de sauvegarde de l'Unité nationale et de la paix civile.

La société sénégalaise est en crise profonde :

crise morale, crise politique, crise sociale, crise des institutions

. Elle connaît des fractures profondes qui doivent être lucidement analysées et courageusement traitées. Notre système démocratique est en panne et connaît même des régressions : l'exercice des libertés publiques est souvent un vain mot.

La prison est devenue une variable d'ajustement politique

. Notre justice est défaillante et peine à s'affranchir des contraintes politiques au plan pénal. Notre système éducatif est lui-même en crise à tous les niveaux d'enseignement. Une explosion à caractère politique et social, du type de celui de mars 2021 ou d'un autre type aussi grave n'est pas à écarter

Avant même de faire des conjectures sur ce que le gaz ou le pétrole allaient rapporter au budget du Sénégal il faut, à très court terme, que le Président de la République en exercice, chef de l'État, garant de l'unité nationale et de la paix civile et sociale, se fasse violence et s'élève au-dessus des passions et ne perde pas de vue que le pouvoir dure un temps et ne doit être exercé que dans l'intérêt général. Et cet intérêt général commande qu'il fasse des compromis et prépare dans de bonnes conditions la plus importante échéance politique de 2024, l'élection présidentielle. La démocratie n'est après tout que l'art de faire des compromis, comme le Président Abdou Diouf a eu à le faire à deux reprises, en discutant avec son principal challenger et en formant par deux fois des gouvernements d'union nationale qui ont permis la confection du premier code électoral consensuel du Sénégal en 1992.

Les mesures d'apaisement qui nous paraissent aller dans ce sens sont de deux ordres : Les unes sont individuelles et les autres portent sur les conditions d'une bonne élection. Les mesures d'amnistie intéressant particulièrement des leaders politiques tels que Khalifa Ababacar Sall et Karim Wade doivent très rapidement être traduites en actes législatifs pour que l'élection de 2024 soit ouverte. La libération de tous les prisonniers dont les détentions sont totalement ou partiellement liées à des motifs politiques ou sont les conséquences de prise de position politique doit être effective.

L'emprisonnement de deux députés du Pur, suite à une bagarre dans l'enceinte de l'Assemblée nationale

au cours d'une séance de celle-ci, et impliquant une femme députée ne paraît pas tout à fait conforme au droit. En dehors de toute passion, ce cas relève de la police intérieure de l'Assemblée réglementée par le règlement intérieur de l'Assemblée en son chapitre XIV, articles 53 à 59 (Pour autant que ce règlement intérieur est applicable). «Dans les cas exceptionnels susceptibles de bloquer les travaux tels que : injures, invectives, menaces, bagarre ou agressions, le Président de l'Assemblée nationale peut prononcer l'expulsion temporaire de l'Assemblée». A rapprocher de l'article 53 alinéa 3 : «En cas de crime ou de délit, il fait dresser un procès-verbal et saisit immédiatement le Procureur de la République. Il en rend compte au Bureau de l'Assemblée nationale». Mais pour que le procureur puisse engager une procédure pénale dans ce cas, il doit demander la levée de l'immunité parlementaire de ces députés. En effet ces dispositions de police intérieure sont à distinguer des dispositions du chapitre XIII relatif à l'immunité et plus précisément de l'alinéa 3 du chapitre XIII qui fait référence au cas de flagrant délit ou (fuite) pour délit ou crime commis par le député en dehors de l'Assemblée (dans la vie civile). L'Assemblée a-t-elle levé l'immunité des deux députés ? J'en doute. Le Président de l'Assemblée n'aurait-il pas pu s'en tenir aux sanctions qu'il tient de son pouvoir de police, quitte à ce qu'une solution autre puisse être trouvée dans le cadre de l'Assemblée ? Je le crois.

Enfin, et cela ne relève ni de l'Assemblée nationale et ni du Président de la République, le juge d'instruction de l'affaire dite Sweet-Beauty opposant M. Ousmane Sonko et la dame Adj Sarr, alléguant de viols répétitifs sur sa personne dans le cadre de son lieu de travail qui s'avère être une maison d'habitation aussi, pourrait délivrer les Sénégalais rapidement de leurs peurs, inquiétudes et commentaires malveillants, en rendant une ordonnance qui, dans notre entendement de juriste, ne saurait être qu'un non-lieu, eu égard à tous les éléments entourant cette affaire et étalés dans la presse, et eu égard surtout aux circonstances de lieu et de temps de la prétendue commission de l'infraction décrites par la plaignante même sur un plateau de télévision. Contrairement à ce qui est dit, le juge ne prend pas sa décision uniquement sur la base de son intime conviction. Mais sur les éléments probants qui pourraient caractériser l'infraction et sur l'ensemble des faits attestés qui entourent cette affaire. L'on se demande toujours comment cette affaire a pu franchir l'obstacle de l'enquête préliminaire. Quant aux mesures relatives à de bonnes conditions de déroulement de l'élection de 2024, il paraît urgent de revisiter certaines dispositions du code électoral rendues illisibles ou impraticables à force d'ajouts et de rajouts.

*Par Pr Kader BOYE
ANCIEN RECTEUR UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP (UCAD)
ANCIEN DOYEN DE LA FACULTÉ DES SCIENCES JURIDIQUES
ET POLITIQUES DE L'UCAD*

TROUBLE AUTOUR DE L'ARTICLE 27 DE LA CONSTITUTION SÉNÉGALAISE SUR LE MANDAT PRÉSIDENTIEL OU LE MAL DÉMOCRATIQUE SÉNÉGALAIS

Plusieurs voix autorisées s'élèvent depuis quelques mois au Sénégal des milieux politiques, des médias, de la société civile, de citoyens ordinaires, et dans une moindre mesure, de quelques chefs religieux, toutes visant à alerter d'une crise qui pourrait survenir dans le pays, et dont les conséquences seraient désastreuses, aussi bien pour le processus démocratique en cours que pour la paix civile et la stabilité du pays.

Ce climat délétère, inattendu et émaillé de violence, d'injures de toutes sortes, génère une inquiétude palpable au quotidien au sein de la population. Il a une cause unique : la question du mandat présidentiel que l'on croyait résolue dans ce pays, et qui a surgi dans l'esprit des juristes et des politiques entraînant dans leur sillage, les citoyens sénégalais. Les faits, les débats et autres mouvements politiques auxquels nous assistons dans le pays en résultent également : manifestations et contremanifestations, violence physique, violence verbale dans les discours politiques, comme à travers les médias, etc. Tout converge et s'explique par cette question.

Cette inquiétude est essentiellement née de l'ambiguïté supposée de la disposition constitutionnelle sur le mandat présidentiel, s'agissant de son nombre et de sa durée. Deux points ardemment débattus par les politiques et la population depuis plusieurs mois. Il est apparu ainsi une sorte de fièvre collective inédite qui s'est abattue sur le pays, alimentée par des polémiques et controverses interminables au moment où l'on s'attendait à ce que la réflexion et les actions des acteurs politiques et économiques allaient porter



Par Pr Alioune Badara FALL

sur les enjeux de développement plus cruciaux et plus urgents pour le pays.

Nul ne pouvait prévoir ou imaginer qu'une telle question – qui en réalité ne devrait soulever ni difficulté, ni débat – allait autant perturber la vie politique et sociale de ce pays réputé tranquille, stable et démocratique. On était véritablement en droit de croire que la question du mandat présidentiel était définitivement résolue par la restauration de la limitation des mandats dans la Constitution de 2001 et sa consécration au titre des dispositions intangibles par la réforme constitutionnelle de 2016. La Constitution de 2001, toujours en vigueur, a définitivement résolu la question du nombre de mandats

présidentiels qu'elle limite à deux ; la réforme de 2016 est intervenue pour davantage consolider notre démocratie en ramenant la durée de ce mandat de 7 à 5 ans et en élevant cette disposition au rang de celles qui sont intangibles. La distinction de ces deux champs, bien différents, entre le nombre maximum de mandats consécutifs que peut exercer un président de la République et la durée de ce mandat, ne souffre d'aucune ambiguïté à la lumière de la nouvelle version de l'article 27 issue de la réforme de 2016. Il est nécessaire et fondamental de les dissocier si on veut en comprendre le sens et la portée.

L'article 27 est formulé ainsi qu'il suit: « La durée du mandat du Président de la République est de cinq (05) ans.

Nul ne peut exercer plus de deux (02) mandats consécutifs ».

A la lecture de cette disposition, surgit une question de droit, celle de savoir si l'actuel président de la République, aux termes des dispositions constitutionnelles en vigueur, a la possibilité ou non de se présenter à l'élection présidentielle de 2024, après ses deux premiers mandats respectivement de 7 ans (2012 à 2019) et de 5 ans (de 2019 à 2024) ? Qu'on le veuille ou non, cette question est la cause principale et directe d'une sorte de « crainte collective » qui a gagné les acteurs politiques et la population. Elle semble être à l'origine, en grande partie, de toutes les controverses politiques actuelles. Par conséquent, la paix, la stabilité et la consolidation de la démocratie au Sénégal sont suspendues à la résolution de cette interrogation. Notre intervention rentre dans cette perspective de revenir sur ce que nous croyons juridiquement vrai et conforme à nos institutions et à nos acquis, dans l'objectif d'un retour du pays à plus de sérénité. Il est alors indispensable que cette disposition soit clarifiée.

Il faut d'abord préciser que le Conseil constitutionnel n'a pas été saisi en 2016 pour se prononcer sur le nombre de mandats – question définitivement réglée par la Constitution de 2001, doit-on encore le répéter – mais sur la durée. Autrement dit, la haute juridiction constitutionnelle devait dire si la durée du mandat ramenée à 5 ans sous l'effet de la loi soumise à son examen, peut s'appliquer immédiatement au mandat en cours de 7 ans.

Par son avis rendu le 12 février 2016, le Conseil constitutionnel, après un raisonnement minutieux en plusieurs étapes, a répondu avec précision et fermeté : le mandat de 7 ans en cours, dans sa durée, devait aller jusqu'à son terme. Il s'en est expliqué : il n'est pas possible de réduire la durée en cours de 7 à 5 ans dit-il ; le mandat de 2012 à 2019, pour sa durée, est « hors de portée de la loi de 2016 ». Cette expression ne concerne donc que la durée de ce mandat et ne porte aucunement sur le nombre de mandats déjà déterminé par la Constitution de 2001 et repris par la nouvelle loi de 2016. Ce raisonnement repose sur les deux principes, tout aussi fondamentaux, tirés de la Constitution et des situations précédentes similaires.

En effet, le juge constitutionnel, au soutien de sa démonstration, estime que la sécurité juridique et la stabilité des institutions s'opposent à ce que cette durée soit ramenée à 5 ans. Le juge fait la synthèse de son argumentaire sur ce point qu'il a d'ailleurs intitulé « de la durée du mandat du Président de la République », dans le considérant 32 dans les termes suivants :

« Considérant, en effet, que ni la sécurité juridique, ni la stabilité des institutions ne seraient garanties

si, à l'occasion de changements de majorité, à la faveur du jeu politique, ou au gré des circonstances notamment, la durée des mandats politiques en cours, régulièrement fixée au moment où ceux-ci ont été conférés pouvait, quel que soit au demeurant l'objectif recherché, être réduite ou prolongée ». Il ne fait plus aucun doute que la juridiction se prononçait sur la réduction de la durée du mandat et non sur le nombre qui est une règle permanente posée depuis 2001. Il n'aurait pas été logique d'ailleurs que le Conseil constitutionnel se prononçât sur le nombre de mandats. Il n'était point nécessaire qu'il revienne préciser davantage ce qui était déjà clair et surtout acquis depuis la Constitution de 2001.

Il ressort de ce raisonnement que la durée du mandat doit être dissociée du nombre de mandats et non le contraire. Ainsi et dans tous les cas, un président de la République ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs, indépendamment de la durée de ce mandat. Il en résulte que pour la limitation du nombre de mandats, la réforme de 2016 ne pose aucune règle nouvelle y relative sauf celle se rapportant désormais à son intangibilité (art. 103 alinéa 7). C'est pour cette raison d'ailleurs que le constituant de 2016 n'a pas jugé nécessaire de prévoir des dispositions transitoires en ce qui concerne le décompte des mandats. L'insertion de dispositions transitoires sur cette question précise serait superfétatoire à partir du moment où la situation transitoire sur la limitation des mandats nous semble avoir été réglée par la Constitution de 2001. En tout état de cause et à supposer que le constituant, lors de la rédaction de la loi constitutionnelle de 2016, ait volontairement ou non fait l'économie de ces dispositions transitoires et ne pas préciser si celle-ci exclut ou non le mandat de 2012 à 2019 du décompte, ne signifie pas, aux termes de la Constitution, que le président de la République a le droit de briguer un troisième mandat. Rien ne l'y oblige. Le contraire serait plus logique et plus conforme à l'esprit de la Constitution, à l'objectif recherché par le constituant, et par la bonne compréhension que l'actuel chef de l'Etat a lui-même des dispositions de l'article 27. On est même en droit de croire que ce constituant devait juger inutile d'y recourir, fort de l'idée que dans tous les cas, la règle des deux mandats était définitivement réglée par la Constitution de 2001. Si le président sortant devait malgré tout déposer sa candidature, il appartiendrait au Conseil constitutionnel – tenu lui aussi, rappelons-le car on a tendance à l'oublier, par le respect de la Constitution en tant que garant de celle-ci, comme c'est le cas pour le président de la République et pour tous les autres organes constitués de l'Etat – de faire respecter les dispositions de cet article 27 dans le sens où nous l'entendons ici.

La déclaration faite par le président de la République à plusieurs reprises selon laquelle, il ne se présentera pas pour un troisième mandat, est une exacte compréhension encore une fois des dispositions suffisamment précises du nouvel article 27 portant sur le mandat présidentiel. La clarté du texte l'y invite, de même que les multiples déclarations qu'il a faites sur son intention de respecter les dispositions constitutionnelles et de se limiter à deux mandats. Ayant déjà exercé un premier mandat de 7 ans, il ne lui reste alors qu'un second qui s'achève en 2024.

On pourrait nous rétorquer que les déclarations du président n'auraient aucune valeur juridique et que le Conseil constitutionnel reste le seul organe habilité à interpréter les dispositions constitutionnelles; que le chef de l'Etat n'en n'est pas membre; et par conséquent, il ne dispose pas d'un tel pouvoir. Soit ! Cela ne satisfait toutefois pas l'esprit. D'abord, sa déclaration de respecter et appliquer les dispositions de l'article 27, n'est rien d'autre que le respect de l'engagement qu'il avait pris devant le peuple sénégalais et réaffirmé dans la loi référendaire de 2016 dans laquelle, figurait cette limitation des mandats à deux.

De plus, le référendum est fondamentalement juridique et l'engagement pris par le président de la République pour faire accepter cette consultation populaire est au cœur de ce référendum. Cette déclaration de faire deux mandats est donc fondamentalement juridique; elle est l'un des éléments les plus déterminants – si ce n'est le plus fort parmi tous ceux qui étaient proposés au référendum – auquel, les électeurs se sont fondés pour adopter ledit référendum. Reconnaître un caractère juridique et contraignant à une déclaration de cette nature, devrait être consacrée dans une disposition constitutionnelle. Cela correspondrait (enfin !) à l'une des valeurs les plus ancrées dans nos cultures et traditions : la parole donnée de surcroît par le « roi » – historiquement – ou le « chef de l'Etat » aujourd'hui. Au Bénin, l'inscription de l'expression « Les Mânes des Ancêtres » dans le serment prononcé par le chef de l'Etat rentre dans notre capacité à nous Africains, de nous approprier nos valeurs traditionnelles et les insérer dans notre corpus institutionnel au plus haut niveau. Le juge constitutionnel béninois avait annulé le serment de Mathieu Kérékou qui a eu le tort de n'avoir pas prononcé cette expression lors de sa prestation de serment.

Constitutionnaliser au Sénégal certains engagements forts comme le « Kaddu » du président de la République – qu'il appartiendra au constituant ou au juge constitutionnel d'en créer la catégorie et de la circonscrire de la manière la plus pertinente –

catégorie bien évidemment très restreinte – comme un engagement juridique et constitutionnel, renforcerait matériellement le serment présidentiel qui est déjà un engagement tout aussi fort et déjà prévu par la Constitution. Dans un régime hyper présidentialisé, cela contraindrait davantage le chef de l'Etat à respecter sa parole, lorsque celle-ci porte sur des principes fondamentaux de gouvernement, tels que le principe de l'indépendance de la justice, le respect des domaines respectifs de la loi et du règlement, ou encore celui des droits et libertés fondamentaux.

Ensuite, on peut utilement s'inspirer du droit international public, et plus précisément des deux arrêts rendus par la Cour internationale de justice suite à des recours introduits auprès d'elle par l'Australie et la Nouvelle Zélande sur les essais nucléaires français sur leurs territoires par la France. La Cour s'est fondée sur plusieurs déclarations de la France, et tout particulièrement de son Président, Valérie Giscard d'Estaing, qui avait annoncé l'arrêt de tels essais, pour signifier aux deux pays demandeurs que leurs requêtes étaient devenues sans objet, la parole du chef de l'Etat pouvant être considérée comme un engagement juridique. Si nous avons la capacité de créer notre propre droit comme nous l'avons suggéré plus haut, il nous est possible également en retour, de nous enrichir d'autres expériences connues ailleurs et la parole du président de la République que la Cour a reconnue et considérée comme du droit, comme un engagement juridique, renforce notre idée. Rien n'empêche alors que l'on transpose ce principe du droit international dans notre droit interne et considérer que les déclarations faites plusieurs fois par le président de la République et par lesquelles, il affirme respecter les dispositions de l'article 27 de la loi de 2016, c'est à dire ne pas briguer un troisième mandat présidentiel en 2024, est un engagement juridique, donc pertinent et contraignant. Ces déclarations doivent être considérées comme un « pacte » devant le peuple sénégalais.

Pour toutes ces raisons, nous soutenons que le premier mandat déjà exercé par le chef de l'Etat fait partie du décompte des deux mandats depuis 2012, aux termes des dispositions actuelles de la Constitution.

*Pr Alioune Badara FALL
Professeur des Universités – Agrégé de Droit
Public Université de Bordeaux Membre du LAM
(Les Afrique(s) dans le monde)
Ancien Directeur du Centre d'études et de recherches
sur les droits africains et sur le développement
institutionnel des pays en développement
(LAM-CERDRADI)
Rédacteur en chef de la revue électronique « Afrilex ».*

PROFESSEUR BABACAR GUEYE

«LA MODIFICATION DE 2016 NE PORTE PAS SUR LA LIMITATION DU NOMBRE DE MANDAT MAIS SUR LA DURÉE »

Le constitutionnaliste Babacar Gueye est clair, Macky Sall est à son deuxième et dernier mandat. Et que la révision constitutionnelle de 2016 proposée par lui-même, ne concerne pas la limitation des mandats mais leur durée. Il précise que l'ajout de la phrase de transition tant souhaitée, était juste de rendre Superfétatoire ou empêcher une tentative d'interprétation de l'article 27 pour éviter la polémique, les constats et troubles causés par la candidature Me Abdoulaye Wade.

« La modification instruite par l'article 27 en 2016, ne remet nullement en cause le nombre de mandat. La modification de 2016 ne porte pas sur la limitation du nombre de mandat, mais sur la durée du nombre de mandat qui devait passer de 5 à 7 ans », a d'emblée précisé Pr Babacar Gueye.

Le constitutionnaliste explique qu'il n'y a pas de changement fondamental par rapport à l'article 27, ancien de la constitution. « Le président de la République, après avoir fait un premier mandat de 7 ans, est en train d'assumer son 2e mandat. »

C'était également une occasion pour le constitutionnaliste de battre en brèches les propos des partisans du pouvoir et du 3e mandat sur la phrase de transition qu'il avait émis.

Alors que les partisans de Macky Sall et du Troisième m'avaient fait dire que j'avais admis en 2017, la possibilité pour Macky Sall d'être candidat à nouveau pour



2024 en prétextant sur le dispositif transitoire, sur le principe de l'application immédiate de la loi, de la non rétroactivité et éventuellement évoqué le résonnement fait pas la Conseil constitutionnel sur la candidature de Me Abdoulaye Wade.

« La phrase de transition était juste de rendre Superfétatoire ou empêcher une tentative d'interprétation l'article 27 pour éviter la polémique, les constats et troubles causés par la candidature Me Abdoulaye Wade » démonte-t-il.

Mais malheureusement avance-t-il, Macky Sall a aiguisé son inquiétude en dissipant la question.

Et pourtant, avant 2019, il avait déclaré et en précisant, lui-même, dans une de ses ouvrages qu'il avait fait un premier mandat de 7 ans et qu'il briguera son second et dernier mandat. Et d'ajouter si le peuple me fait confiance à nouveau, j'exercerai un dernier mandat.

Ces déclarations sont importantes, selon le constitutionnaliste, car « le président est l'auteur de l'interprétation authentique de la loi et de cette révision constitutionnelle... », laisse-t-il entendre avant d'encourager le président à maintenir ses propos de ne pas forcer un 3e mandat. ♦

DÉMOCRATIE TROUBLÉE

A lors que nous étions censés avoir réglé la question constitutionnelle depuis notamment les réformes des années 90, nous revenons fréquemment sur nos textes. Avant l'alternance intervenue en mars 2000, nous avons connu la vulgate du « régime parlementaire », combat que l'opposition de l'époque menait alors de toutes ses forces. La Constitution de 2001, outre qu'elle n'a pas d'un point de vue formel et scientifique, opéré une quelconque rupture par rapport à sa devancière, vient à l'épreuve de sa pratique, nous rappeler cruellement que nous n'avons pas tellement avancé sur ce point. S'il est vrai que la consolidation démocratique a été évoquée en 2016, parce qu'elle devait constituer un préalable à l'assainissement des mœurs politiques, économiques, il va de soi que la prépondérance du chef de l'Etat qui prend des décisions impériales au nom du peuple, enracinée dans notre pays dès après les événements de décembre 1962, et qui s'est dangereusement accrue, a quelque chose d'ubuesque, de caricatural même, et ne s'inscrit nullement dans la modernité politique. Aujourd'hui, observateurs et analystes s'accordent à dire que dans l'approfondissement de la démocratie, l'essentiel n'est pas uniquement dans le texte. Il est aussi un esprit. La démocratie est une affaire d'hommes et de femmes, sans doute plus que d'arrangements institutionnels ou de réformes constitutionnelles. Il importe que les hommes politiques aient une certaine culture de la démocratie, qui, à l'échelle des individus, se traduit par l'exemplarité des comportements, l'ouverture à l'autre, le sens de l'écoute et des nuances, toutes choses qui manquent certainement aujourd'hui dans notre pays, et dont le déficit pourrait, demain, même si l'on changeait encore de Constitution, nous jouer à nouveau de vilains tours. Avouons-le : c'est bien la qualité des ressources humaines qui est en cause, une certaine manière de faire de la politique dans notre pays. La démocratie est une éthique, elle n'admet ni les coups bas ni les hommes petits. « Quelques-uns naissent dans la grandeur, d'autres conquièrent la grandeur et elle se donne librement à certains autres », écrivait Shakespeare qui aurait dû ajouter : « certains n'y parviendront jamais ».



Par Henriette Niang KANDÉ

Et Ismaïla Madior Fall, ci-devant ministre de la Justice, principal rédacteur de la réforme constitutionnelle de 2016, à force de la retourner dans tous les sens, en a affaibli la légitimité. Lui, qui s'est essayé à la politique en se présentant aux élections locales puis législatives s'est vu habillé d'une selle de cheval taillée pour un veau. Paralysé par la défaite, il a fini par faire considérer à quelques-uns, que notre Constitution est réduite à une simple matérialité : de l'encre sèche sur du papier glacé, ou pire encore, une illusion textuelle. Quand ceux qui enseignent dans les universités sont les mêmes qui participent, par leur tortuosité active, leurs accointances ou leur silence complice, aux mille indigences qui

déshumanisent, il est impossible d'espérer que les générations futures soient des citoyens conscients de leurs devoirs et de leurs droits. A cela, il faut ajouter la pauvreté des débats actuels. D'ailleurs, avons-nous souvenir d'une aussi grave défaillance du débat démocratique aux cours des crises traversées ? Face aux attaques ad hominem qui agitent quelques garants de la bonne ou de la mauvaise conscience, il semble urgent de faire un point sur la vie intellectuelle aujourd'hui. L'absence de règles de retenue mutuelle représente un facteur de risques.

La crispation sur les questions d'actualité brûlante atteste, contrairement à ce qu'on dit souvent, que notre démocratie reste à parfaite. Les plus pessimistes disent même qu'elle est en voie de déclassement. Les cahots qui secouent le pays présentement, oscillent entre une pluralité débridée de plus de 300 partis politiques reconnus, les tentations de coalitions, la mise du pouvoir judiciaire sous la coupe de l'exécutif, le rôle ambigu des médias, mais surtout celui des réseaux sociaux, (les uns donnent des news, les autres donnent des views), tenant lieu de nouveaux comptoirs de café, où l'on refait le Sénégal, et qui ne sont, en fin de compte pas si indépendants, par rapport aux « factions » politiques qui s'affrontent. C'est ainsi qu'il est difficile de décrypter, tant le brouillage des pistes est flagrant, chacun y allant de ses invités ou de ses commentaires, le plus souvent navrants, avec parfois des saltimbanques de service qui font l'opinion, la pensée commune à laquelle chaque citoyen est prié de se conformer.

La mayonnaise a fini par prendre en constituant deux camps, assez inégaux mais pareillement odieux dans leur manière de penser l'autre. Dans ce délire collectif, la violence s'est insinuée partout, dans toutes les strates de la société et des affaires sordides éclatent chaque jour, à nous étalées, en long et en large, avec parfois des situations inimaginables, quand on pense à ce qu'était la vie plus réservée d'avant. Entre un Macky Sall qui sait où il va, mais refuse jusqu'ici de le faire savoir, lui, le candidat de la rupture en 2012, que quelques esprits soupçonnent de vouloir être dans la continuité, et un grand corps malade mais exalté dans un salon de massage, en soustrayant la richesse du sentiment (?), sujet d'une histoire haute en couleurs qui se raconte en noir et blanc, la tension qui couvait, a engendré une qualité de haine parfaite, qui était sûrement latente. On a l'habitude de dire que la politique est un jeu d'échecs. Il peut également être un jeu de dames.

Au-delà de l'alternance

De cette crise que nous vivons, des ingrédients sont distillés, d'abord pensés pour fracturer la société, insuffler la peur, la méfiance et la suspicion, quelques esprits évoquent, « une transition armée ». Si le cas se présente, il est clair qu'il s'agira d'une reculade, d'une régression majeure que l'on ne peut même pas imaginer, même dans ces instants troubles que traverse le pays. L'irruption de l'armée sur la scène politique résonnerait comme une éruption volcanique. Même si elle devait durer le temps d'une rose, une mainmise de l'armée sur l'Etat aurait des effets catastrophiques: comme un hymen perdu et l'exception sénégalaise rangée dans un musée. Une

telle expérience s'accompagne toujours de l'abrogation, à tout le moins la suspension de la Constitution, emporte le chef de l'Etat, les institutions et la légalité se fait la malle en prenant le large. Si cette armée, qui a su résister au fruit défendu en 1962 dans le choc Senghor/Dia, puis en 1968 et dans d'autres circonstances, succombe au pouvoir, elle ferait pareil qu'ailleurs : travailler à être crainte par les populations et surveiller ses propres rangs au sein desquels quelques autres auraient compris que le pouvoir est au bout du fusil.

Dans cette crise qui fait que le Sénégal semble être dans une zone d'indétermination définie par une absence de marqueurs délimitant un espace où normes, droits, responsabilités, sanctions et récompenses perdent toute signification et à une année de l'élection présidentielle qui à elle seule pourrait constituer un quinquennat, les candidatures se font jour. Déjà, parmi les postulants et d'après leurs prises de parole respectives, certains, se réunissant avec eux-mêmes, croient dès à présent aboutir à une unanimité, dispersant la nuit et accompagnant la course du soleil, arrogants et fiers comme Artaban. Même Dieu est plus modeste. Un autre, amène à se poser des questions. Habitant dans une cité résidentielle, il refusa de payer sa quote-part du gardiennage, sous prétexte qu'il n'était qu'un locataire. Ce sont les détails qui font les grandes choses. D'autres, encore frileux, attendent « d'être poussés », confirmant leur nature : le jour où ils se mouillent, c'est soit il pleut, soit le matin sous leur douche. Il faudrait aussi craindre la candidature de quelques « hardis », gardant l'habit dans le meilleur des cas, décoloré, ou dans le pire des cas, à l'envers. Talleyrand soutenait, lui qui était un spécialiste, que la

trahison n'était qu'une affaire de dates. On pourrait soutenir que la politique en général ne relève que de la chronologie et du bon choix des séquences. De pompeux cornichons dont la déclaration de candidature aura l'effet d'un clapotis dans un verre d'eau, prétendront vouloir nous diriger, ignorant leur capacité à créer un souffle national, et d'autres profitant de l'occasion, lanceront leur propre marque sur le « marché », pour faire croire que rien que leur nom correspond à la substance, la façade à l'intérieur et le panache externe à l'éclat interne.

Il n'y aura pas que des « cas », me retorquez-vous avec juste raison. Mais à cela, je cite l'ancien président Gbagbo : «Miss Côte d'Ivoire n'est pas la plus belle fille de Côte d'Ivoire, c'est la plus belle de celles qui se sont présentées». Nous, on ne demande des candidats qui sauront panser et penser notre pays. Pas de séducteur (trice) narcissique, ni protecteur (trice) sur-agité (é), ni maman-berceuse. Un homme (ou femme) politique en somme.

Si les Sénégalais ont démontré leur capacité à provoquer le changement politique, jouant sur les ressources à leur disposition qu'ils ont accumulées dans les combats des régimes de Diouf, de Wade et qu'ils redéployent face à Macky Sall, peuvent-ils aller plus loin que faire tomber le régime et s'offrir une alternance tous les 7/5 ans ? Si alterner l'alternance de l'alternance devient la seule finalité peut-on s'attendre à autre chose que la déception ? Faut-il donc qu'il y ait une malédiction de la fonction présidentielle pour qu'en quelques mandats, après avoir cru échapper au Charybde de Maître Abdoulaye Wade, et Diouf avant lui, on soit contraint de craindre le Scylla de Macky Sall ? ♦

3^e MANDAT

PARIS ET WASHINGTON S'INQUIÈTENT DES AMBITIONS DE MACKY SALL

La lancinante question de la troisième candidature du président Macky Sall inquiète de plus en plus la France et les Etats-Unis. Le sujet a été abordé directement par Emmanuel Macron avec son homologue sénégalais, révèle le site Africa Intelligence. Dans le même temps, la question embarrasse dans les capitales des Etats membres de la Cedeao.

Peu d'informations ont filtré à l'issue du déjeuner de travail qui s'est tenu le 31 janvier entre les présidents Macky Sall et Emmanuel Macron, à Paris. Officiellement, il y a été question des relations bilatérales entre Paris et Dakar, du Sahel, ainsi que de l'adhésion de l'Union africaine au G20.

Dans les faits, c'est pourtant l'épineux sujet d'un troisième mandat de Macky Sall, dont la perspective apparaît de plus en plus probable aux yeux des chancelleries occidentales, qui a dominé les échanges entre les deux présidents, a révélé Africa Intelligence. Paris craint qu'un tel scénario n'envoie un énième signal de recul démocratique dans une région déjà fortement ébranlée par des coups d'Etat à répétition depuis 2020.

Usant de son traditionnel tutoiement, Emmanuel Macron a tenté de convaincre Macky Sall de renoncer à sa candidature. En des termes très directs, il a mis l'accent sur les multiples possibilités de reconversion s'offrant à lui sur la scène internationale, puisque l'actuel président n'est âgé - que - de 61 ans.

L'exemple Issoufou

De longue date, le pensionnaire de l'Elysée voit dans le président sénégalais la figure à même d'incarner l'alternance

démocratique en Afrique de l'Ouest. Un rôle aujourd'hui occupé quasi exclusivement par l'ex-chef de l'Etat nigérian, Mahamadou Issoufou, ardent défenseur d'une limitation à deux mandats pour les pays de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Cedeao). Emmanuel Macron a pu étayer son argumentaire avec un exemple que connaît bien Macky Sall : celui de l'ex-président sénégalais

Abdou Diouf. Après son départ de la présidence en 2000, il avait été élu secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie(OIF), en 2002.

Si Emmanuel Macron appelle directement en privé Macky Sall à quitter le pouvoir, l'Elysée comme le Quai d'Orsay ne devraient pas pour autant «condamner», ni même se prononcer sur la question d'un éventuel troisième mandat.



Une posture prudente, largement mise pratique en 2020 lors de la candidature d'Alassane Ouattara à la présidentielle ivoirienne. Officiellement, Paris ne souhaite pas intervenir publiquement dans des affaires de politiques intérieures et se range derrière les recommandations des organisations régionales. Une approche qui permet également d'éviter tout dogmatisme sur la question des troisièmes mandats à l'échelle du continent, à l'heure où la France est régulièrement accusée de mener une diplomatie «à géométrie variable».

Les doutes de Washington

Le Quai d'Orsay a évoqué le sujet à plusieurs reprises avec le Département d'Etat américain, ces dernières semaines. Si pour Paris, de nombreux signaux laissent à penser que Macky Sall pourrait selon toute vraisemblance briguer un troisième mandat en 2024, Washington continue d'espérer qu'il puisse y renoncer. La diplomatie US reste très marquée par les émeutes de mars 2021 après l'arrestation de l'opposant Ousmane Sonko. Or ce dernier a multiplié les appels à faire barrage à toute future candidature de Macky Sall.

Une partie de la société civile sénégalaise est par ailleurs en contact avec le National Democratic Institute (NDI), une ONG proche de l'establishment démocrate, qui finance et encadre une myriade d'acteurs de la vie publique africaine, parmi lesquels l'ONG Tournons la page. Cette dernière a fait de la limitation des mandats présidentiels sur le continent l'une de ses priorités. La situation au Sénégal est également scrutée de près par l'Africa Center for Strategic Studies (ACSS), un think-tank rattaché au Pentagone. Dans une publication datant d'août 2022, ce dernier



avait jugé la perspective d'un troisième mandat du président Sall «inconstitutionnelle» et «risquée pour le pays».

La Cedeao mise à mal

Interrogé par Emmanuel Macron sur ses intentions, Macky Sall est resté évasif. Lors de son tête-à-tête, il s'est ainsi rangé derrière la position de ses pairs de la Cedeao, lesquels souhaiteraient selon lui le voir rempiler. Dans les faits, une poignée de chefs d'Etat ouest-africains appellent effectivement de leurs vœux une candidature de Macky Sall, au nom de la «stabilité régionale». Le chef de l'Etat ivoirien, Alassane Ouattara, ou encore le président togolais, Faure Gnassingbé, verraient ainsi d'un bon œil une réélection de Macky Sall.

La question est autrement délicate pour le président de la Guinée-Bissau, Umaro Sissoco Embaló,

actuellement à la tête de la Cedeao. Ce dernier s'est plusieurs fois exprimé contre la pratique du troisième mandat en Afrique, comme lors de l'élection présidentielle guinéenne de 2020 face à la candidature d'Alpha Condé. Mais Embaló jouit d'une forte proximité avec Macky Sall, qui l'a largement soutenu et avec lequel il continue de collaborer activement sur plusieurs dossiers, en particulier celui de la rébellion casamançaise (AI du 17/02/23). Connus pour ses positions legalistes, le président du Niger, Mohamed Bazoum, pourrait se retrouver lui aussi dans une situation inconfortable. Surtout, une candidature de Macky Sall mettrait plus que jamais à mal les projets portés par la Cedeao depuis plusieurs années visant à encadrer le nombre de mandats successifs et viendrait un peu plus complexifier la déjà délicate équation régionale. ♦

AU SÉNÉGAL, LA FRANCE TENTE D’AFFICHER UNE NOUVELLE « NEUTRALITÉ »

Entre Macky Sall, soupçonné de vouloir briguer un troisième mandat, et Ousmane Sonko, son principal opposant, Paris est contraint à un jeu d’équilibriste à un mois de la présidentielle sénégalaise.



Un rendez-vous d’«opportunité»

Un échange « sans tabou ». Jeudi 23 mars, Nadège Chouat, numéro deux de la cellule Afrique de l’Elysée, a profité d’une mission à Dakar pour rencontrer Ousmane Sonko, le leader de l’opposition

sénégalaise. Une discussion de près de deux heures durant laquelle le candidat à la prochaine élection présidentielle, qui aura lieu le 25 février 2024, a profité de ce face-à-face inédit – et resté confidentiel jusqu’ici – avec l’émissaire d’Emmanuel Macron pour « dénoncer des relations asymétriques » entre la France et

le Sénégal. Lui « veut les rendre plus symétriques », explique-t-on à l’Elysée, s’il arrive à terrasser Macky Sall.

La rivalité entre l’actuel chef d’Etat du Sénégal, soupçonné de se préparer à un troisième mandat contesté, car potentiellement contraire à la Constitution, et le président des Patriotes du

Sénégal pour le travail, l'éthique et la fraternité (Pastef), fracture le pays en deux camps. Il suffit de constater la violence dans les rues de Dakar, ces dernières semaines, à l'occasion du procès de M. Sonko, renvoyé devant la justice pour diffamation. On lui reproche d'avoir accusé Mame Mbaye Niang, ministre du tourisme, de détournement de fonds.

Jeudi 30 mars, à l'issue de l'ultime audience, qui s'est tenue sans lui, M. Sonko a été condamné à deux mois avec sursis et une amende de 200 millions de francs CFA (305 000 euros). Ce jugement lui permet de rester éligible. Néanmoins, il n'est pas débarrassé des menaces judiciaires : un autre procès pour viols répétés et menaces de mort l'attend. Un « complot » de plus, selon lui, pour l'écarter du pouvoir. « Nous cherchons à écouter »

A moins d'un an du scrutin présidentiel, cette tension oblige la France à un délicat exercice d'équilibre entre les différentes forces politiques dans un pays considéré comme le plus important partenaire du continent. L'inquiétude est grande à Paris de voir la situation dérapier encore, incitant les opposants de Macky Sall, surtout si celui-ci cherchait à se faire réélire, à pointer du doigt la France.

« Le risque est que les choix des différents candidats nous soient reprochés, alors que nous ne souhaitons pas influencer leurs décisions, se soucie un conseiller à l'Elysée. Il ne faut pas que la France devienne un sujet de politique intérieure. » Une façon de faire comprendre que Paris se préoccupe d'une éventuelle candidature du président sortant, en dépit de la « bonne relation » mise en avant entre MM. Macron et Sall. L'enjeu pour la France est de préserver les « acquis » de sa coopération avec le Sénégal, en dépit des discours antifrançais, attisés dans la région par la Russie.

Pour réduire les risques, l'Elysée

« parle avec tout le monde » et assure vouloir rester dans une position de « neutralité » dans la lignée de la doctrine fixée par Emmanuel Macron dans son discours du 27 février. Avant cette première rencontre formelle avec un émissaire de l'Elysée, au moins deux autres contacts ont eu lieu avec Ousmane Sonko. Le 9 mars, il a été reçu avec sept autres dirigeants de l'opposition, réunis dans la coalition Yewwi Askan Wi, au siège de l'Union européenne à Dakar, en présence des ambassadeurs du Vieux Continent, dont le Français Philippe Lalliot. Une autre entrevue, plus officieuse, a eu lieu en début d'année, selon nos informations, entre des agents des renseignements français et M. Sonko à Ziguinchor, la grande ville de Casamance dont il est le maire. Que veut la France en rencontrant un personnage qui a, dans le passé, dépeint l'ancienne puissance coloniale comme la main qui dirige Macky Sall ? Cette prise de contact est d'autant plus inattendue que les positions de M. Sonko à l'égard de Paris ont longtemps été marquées par la défiance, lui qui assume son panafricanisme et son souverainisme. « Il est temps que la France lève son genou de notre cou », avait-il asséné en juillet 2021, suscitant alors de fortes réserves à Paris. « Nous cherchons à écouter, insiste-t-on désormais du côté de l'Elysée. Ousmane Sonko incarne une jeunesse, qui est derrière lui. Notre intérêt est de comprendre ce qu'il se passe. La réalité est telle qu'elle est. »

Lobbying discret à l'Assemblée nationale

Sans attendre les premiers signaux de l'Elysée, le parti de M. Sonko n'a eu de cesse, ces derniers mois, de multiplier les contacts à l'Assemblée nationale française. En octobre, six cadres du Pastef ont rencontré des députés de la

Nupes, dont une majorité issue de La France insoumise, comme Arnaud Le Gall, qui conseille depuis plusieurs années Jean-Luc Mélenchon sur les questions africaines. Lors de cette entrevue, les militants ont remis aux élus français un mémorandum portant sur « les exactions du régime de Macky Sall ».

Le lobbying discret au sein de l'Hémicycle semble porter ses fruits. Le 17 mars, les députés communistes André Chassaigne et Jean-Paul Lecoq, vice-président de la commission des affaires étrangères, ont écrit à la cheffe de la diplomatie française, Catherine Colonna, pour évoquer la « menace » que ferait peser Macky Sall sur la stabilité du Sénégal s'il brigait un troisième mandat. La riposte ne s'est pas fait attendre : à Dakar, le pouvoir a dénoncé le « réflexe néocolonial » des deux députés, accusés d'« ingérence ». Un membre de l'Assemblée nationale sénégalaise a, par ailleurs, été dépêché, il y a quelques jours, auprès des élus français afin de donner la version de son gouvernement sur la situation politique.

Il n'empêche, la « neutralité » de la France fait des heureux. « Les pays impérialistes ne voient plus M. Sonko comme un outsider : on respecte sa candidature et son élection est de l'ordre du possible », se félicite le député sénégalais Guy Marius Sagna, fondateur du mouvement Frapp-France dégage, très proche d'Ousmane Sonko. Pour le parti de ce dernier, Macky Sall n'a plus le monopole de la communication à l'étranger. Et de marteler le même message : « Nous ne sommes pas contre la France mais pour le Sénégal. Dire "Je me préfère" ne signifie pas "Je te déteste", lance Bassirou Diomaye Faye, secrétaire général du Pastef. Ce que nous voulons, c'est un partenariat gagnant-gagnant. » ♦

FORMATRICES:

Mme CATHERINE GERST

Ex DG moody's France
Maître de conférences
université D'Evry Paris Saclay

Mme DENDO AZEMA

Analyst ISR- ESG - CFA
AMPERE GESTION

FORMATION MODULAIRE THEME: ESG-ANALYSE EXTRA-FINANCIÈRE

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

- Appréhender le paysage global de la notation extra financière et de ses acteurs
- Comprendre et différencier l'analyse financière classique de l'analyse extra-financière, mais aussi leur domaine d'intersection et leur mouvement de convergence
- Etudier les méthodologies d'analyse extra financière
- Anticiper les évolutions potentielles de l'analyse extra financière



Du 23 Mai au
27 Mai 2023



Académie du
Développement
Durable



CONTACTEZ-NOUS

☎ 33 824 93 78

✉ isf.senegal@isfdakar.com



SÉMINAIRE

THÈME :

« FINANCE POUR NON-FINANCIERS »

OBJECTIFS

- Connaître les principaux postes d'un bilan comptable;
- Analyser un bilan et un compte de résultats;
- Savoir interpréter les états financiers du point de vue de l'activité, la rentabilité et la solvabilité de l'entreprise;
- Connaître et manipuler les principaux ratios financiers;
- Maîtriser l'utilisation de l'information financière, à des fins de diagnostic financier, de contrôle et de prise de décision

CIBLES

- Responsables des Ressources Humaines,
- Administrateurs,
- Responsables Commerciaux,
- Responsables Marketing,
- Responsables Techniques,
- Autres cadres non-financiers



26 AU 28 AVRIL
2023



Résidences Mamoune

CONTACTEZ-NOUS



33 824 93 78



isf.senegal@isfdakar.com

IDRISSA SECK DÉCLARE SA CANDIDATURE

Lors d'une conférence de presse tenue à Thies le vendredi 14 avril 2023, Idrissa Seck, le président du Conseil économique, social et environnemental (CESE) et leader du parti Rewmi a officialisé sa candidature à l'élection présidentielle de 2024.

Allié du candidat Macky Sall en 2012, Idrissa Seck avait quitté une année plus tard la majorité présidentielle avant de la rallier à nouveau en 2020, contre toute attente.

Il est aujourd'hui le premier leader de Benno Book Yaakaar et de la grande majorité présidentielle à se déclarer candidat à la magistrature suprême, alors que le président Macky Sall garde toujours le silence.

«Ce n'est pas imaginable qu'une élection présidentielle se tienne en ce moment sans Idrissa Seck; je suis candidat», a indiqué le président du CESE en réponse à une question sur le sujet lors de son point de presse.

Interrogé sur une probable candidature du président Macky Sall, Idrissa Seck ne s'est pas épanché en profondeur sur le sujet disant attendre la position officielle du chef de l'Etat et patron de l'APR et de la coalition Benno Book Yaakaar.

Idrissa Seck a également indiqué lors de son face à face avec la presse avoir aussi rencontré l'opposant Ousmane Sonko le 27 mars 2023 à l'aube en qualité de médiateur pour la paix et stabilité de notre pays.

A l'issue de leur tête à tête, la médiation a porté ses fruits, a-t-il indiqué. Il a aussi émis «le souhait de voir Ousmane Sonko participer à la prochaine présidentielle de 2024 quelle que soit l'issue du



« Je suis candidat à la Présidentielle de 2024 »

« Le Professeur Serigne Diop, l'un des plus brillants constitutionnalistes du Sénégal et de l'Afrique, m'a dit que Macky Sall n'a pas droit à un 3e mandat »

procès en appel et même en cassation», a réaffirmé l'ancien Maire de Thies arrivé 2ème à la présidentielle de 2019.

« Personne n'a peur de Ousmane Sonko »

Actuellement, plusieurs leaders de l'opposition ont annoncé leur

candidature pour la présidentielle prévue le 25 février 2024 et pour laquelle l'opposition et la société civile exhortent le président sortant Macky Sall à s'abstenir de briguer un 3ème mandat, source de tension et de discorde.

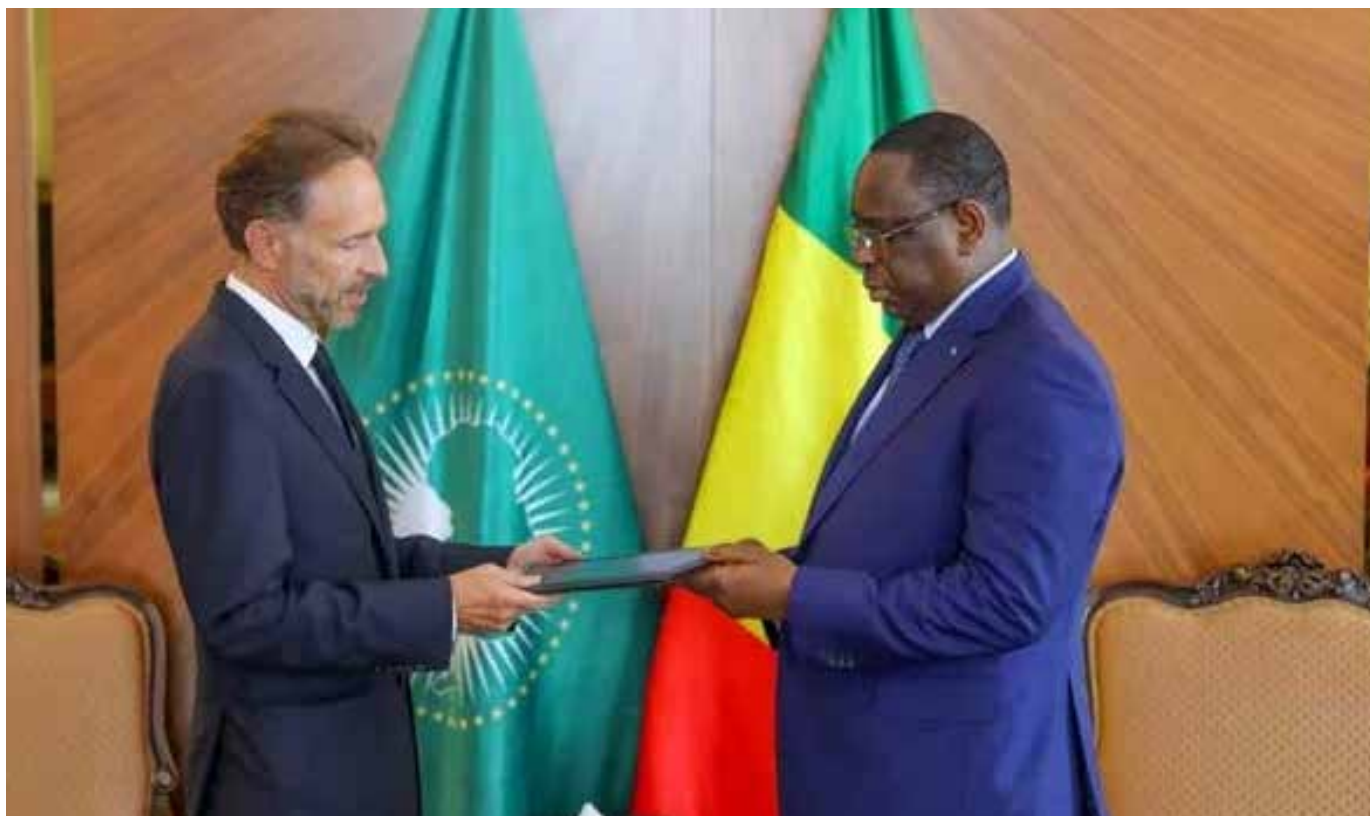
Ibrahima NDIAYE

« Attaque frontale contre Abdoulaye Wade et Karim Wade »

« Celui qui a déjà fait deux mandats consécutifs ne peut pas se représenter »

PRÉSIDENTIELLE 2024 AU SÉNÉGAL

L'UNION EUROPÉENNE POUR UNE PARTICIPATION INCLUSIVE...



L'ambassadeur de l'Union européenne au Sénégal a invité les autorités sénégalaises, en perspective de la Présidentielle de 2024, afin de préserver la stabilité du pays.

« Il nous paraît essentiel de veiller à maintenir un climat apaisé, propice au dialogue et à une participation politique pacifique et inclusive, qui soit à même de préserver les fondements de la stabilité et de la démocratie au Sénégal ».

Jean-Marc Pisani intervenait au nom du G50, un groupe de pays et d'institutions internationales

partenaires financiers et économiques du Sénégal.

Une déclaration faite également en marge d'une rencontre vendredi 7 avril à Dakar entre les partenaires au développement du Sénégal et les autorités sénégalaises.

Une annonce faite au lendemain de la déclaration des avocats de Ousmane Sonko, qui se sont exprimés sur le verdict du procès qui a opposé leur client à Mame Mbaye Niang. Avec l'appel du Parquet, ils craignent ainsi une élimination du leader de Pastef dans la course à la Présidentielle de février 2024.

Lors de la Présidentielle de 2019, Karim Wade et Khalifa Sall avaient été écartés par le Conseil constitutionnel. Et jusqu'ici, ils n'ont pas encore recouvré leurs droits civiques.

Jean-Marc Pisani, nouvel Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de l'Union européenne auprès de la République du Sénégal a succédé en octobre dernier à Mme Irène Mingasson, Ambassadrice de l'UE auprès de la République du Sénégal de 2018 à 2022. ♦

3ème CANDIDATURE, CORRUPTION ET RÉPRESSION POLITIQUE

LES INQUIETUDES DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS DU SÉNÉGAL

Le Groupe élargi de concertation et de coordination des partenaires au développement du Sénégal (G50) recommande aux autorités sénégalaises de "veiller au renforcement de la stabilité [...] politique" de leur pays et à "la mise en œuvre effective des priorités économiques et sociales du gouvernement".



« Nous suggérons au gouvernement du Sénégal de veiller au renforcement de la stabilité [...] politique et de la fiabilité du cadre juridique. C'est un aspect tout aussi important pour le forum «Invest in Sénégal» prévu en juin 2023, qui devrait attirer davantage d'investissements au Sénégal», a dit l'ambassadeur de l'Union européenne (UE) au

Sénégal, Jean-Marc Pisani. M. Pisani parlait au nom du G50, une association de pays et d'institutions internationales, qui sont des partenaires financiers et économiques de l'Etat du Sénégal. Le forum «Invest in Sénégal» va «attirer davantage d'investissements» dans le pays et «contribuer à [sa] croissance économique», a-t-il dit à la fin d'une réunion du G50 avec le

Premier ministre sénégalais, Amadou Ba, et d'autres membres du gouvernement.

La rencontre était une «opportunité», pour ce groupe de partenaires économiques et financiers de l'Etat, de discuter de «sujets d'intérêt commun», selon l'ambassadeur de l'UE.

Le G50 a également invité le Sénégal à «finaliser» son document de politique migratoire dont les

premières propositions ont été lancées en 2018.

«Ce document devrait permettre une clarification des rôles, moyens et responsabilités des acteurs dans le domaine migratoire», a relevé M. Pisani.

Le Premier ministre Amadou Ba a dit prendre «bonne note» des recommandations des partenaires au développement.

Il s'est félicité d'un «partenariat fécond et fructueux qui se construit entre le Sénégal et ses partenaires au développement dans le cadre d'un dialogue franc et sincère permettant un alignement de vos différents appuis sur les priorités définies par le Sénégal».

Il a par ailleurs insisté sur la nécessité de trouver «une stratégie commune pour mieux coordonner nos efforts, maximiser l'impact de nos interventions et renforcer la durabilité des résultats obtenus».

Amadou Ba faisait notamment allusion aux retards dans l'instruction des dossiers de marché et de paiement, à la multiplicité des conditions préalables d'entrée en vigueur et/ou de premier décaissement, qui, selon lui, méritent d'être rationalisées.

Il a aussi évoqué «l'absence ou retard de notification formelle des décaissements effectivement réalisés, qui empêchent un meilleur suivi par nos services compétents».

Les ministres Ismaïla Madior Fall (Justice), Aïssata Tall Sall (Affaires étrangères), Antoine Diome (Intérieur), Mamadou Moustapha Ba (Finances et Budget), Oulimata Sarr (Economie, Plan et Coopération) et Abdou Karim Fofana (Commerce) ont pris part à la réunion.

Jean-Marc Pisani, également vice-président du G50, a demandé au Premier ministre et au gouvernement sénégalais d'«informer [...] régulièrement leurs partenaires financiers de la mise en œuvre des recommandations» qu'ils ont faites aux autorités du Sénégal en vue de la poursuite des enquêtes menées sur des fonds présumés détournés

dans certains ministères.

Une partie des fonds en question provient de contributions des membres du G50 et était destinée à la lutte contre la pandémie de coronavirus au Sénégal.

En demandant aux autorités du pays de les informer régulièrement des enquêtes, les partenaires financiers de l'Etat réitérent une demande qu'ils avaient faite en janvier dernier à la suite de la publication d'un rapport de la Cour des comptes.

«Nous restons dans l'attente de la publication des rapports annuels de la Cour des comptes 2018, 2019, 2020 et 2021, ainsi que des rapports d'exécution des lois de finances 2020 et 2021», a déclaré Jean-Marc Pisani.

Les enquêtes judiciaires sur la gestion des fonds destinés à la lutte contre la pandémie de Covid-19 continuent d'être menées «avec toute la diligence» nécessaire, a assuré, le 28 mars, à Dakar, le procureur général de la cour d'appel de Dakar, Ibrahima Bakhom.

«La Division des investigations criminelles a fait des auditions», avait-il dit.

Des agents des ministères concernés par la gestion des fonds en question ont été auditionnés par les enquêteurs, selon le procureur général de la cour d'appel de Dakar.

Ils'agit notamment de fonctionnaires chargés de l'administration générale et de l'équipement dans les ministères de la Famille, des Sports, du Développement communautaire, des Petites et moyennes entreprises, avait-il précisé lors d'une conférence de presse.

Jean-Marc Pisani a évoqué aussi les récentes violences survenues en marge du procès en diffamation entre le ministre Mame Mbaye Niang et l'opposant Ousmane Sonko.

Elles ont engendré la mort de trois personnes, selon plusieurs médias.

«Je ne saurais terminer sans vous faire part de l'attention avec laquelle les partenaires du Sénégal suivent le développement politique et la montée des tensions, à moins d'un an de la tenue de l'élection présidentielle», a dit M. Pisani.

«Le contexte est particulier et ses développements pourraient impacter la mise en œuvre effective de ces priorités économiques et sociales du gouvernement», a-t-il averti.

Une participation politique pacifique et inclusive

Le G50 estime qu'il est nécessaire de «maintenir un climat apaisé et propice au dialogue et à une participation politique pacifique et inclusive», a dit son vice-président et porte-parole. Il appelle par ailleurs à «préserver la stabilité et la démocratie au Sénégal».

Le Premier ministre a dit avoir pris «bonne note» des recommandations des partenaires financiers du Sénégal.

Il a salué le «partenariat fécond et fructueux qui se construit entre le Sénégal et ses partenaires».

Les deux parties entretiennent «un dialogue franc et sincère», selon Amadou Ba.

L'Etat du Sénégal et le G50 doivent élaborer «une stratégie commune, pour mieux unir [leurs] efforts et maximiser l'impact» des investissements publics, a-t-il dit.

Le Premier ministre Amadou Ba a fait allusion aux conditions fixées par les partenaires financiers de l'Etat pour le décaissement des contributions étrangères à l'économie sénégalaise.

«Le Sénégal s'est résolument engagé à protéger les droits et les libertés en garantissant l'exercice de ceux-ci, sous le contrôle permanent du pouvoir judiciaire», a assuré M. Ba. ♦

CRISE POLITIQUE

«LES CAS D'ARRESTATIONS ENREGISTRÉS SONT LIÉS À DES DÉLITS DE DROIT COMMUN» SELON LE PREMIER MINISTRE AMADOU BA



«**T**rès attaché aux valeurs de protection des droits de l'homme et de l'Etat de droit et œuvrant pour la promotion des droits et libertés telle que la liberté d'expression et la liberté de manifestation, notre pays, veille quotidiennement à leur respect dans le cadre de l'application des lois et règlements en vigueur. Le cadre de protection autorise une intervention des autorités administratives, dans certaines circonstances, notamment dans les cas de risques de troubles à l'ordre public et d'insuffisance des effectifs des forces de défense et de sécurité pour encadrer les manifestations». Telle est la réaction du premier ministre, Amadou Ba

qui présidait une réunion avec les Partenaires Techniques et Financiers (G50) en présence du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, de la ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, du ministre de l'Intérieur, du ministre des Finances et du Budget, du ministre du Commerce et des PME, par ailleurs porte-parole du Gouvernement.

Le chef du gouvernement rappelle qu'en «2022, sur 4633 demandes de manifestation sur l'ensemble du territoire national, seules 136 ont été interdites, soit un taux de 2,98%». Il souligne également que les mesures d'interdiction ont toujours été motivées notamment par la nécessité de prévenir les risques de troubles

à l'ordre public, de garantir la libre circulation des personnes et des biens sur les axes routiers stratégiques, et par l'exigence de garantir la sécurité des personnes et des biens. Le Premier ministre Amadou Ba affirme devant les partenaires techniques et financiers que les cas d'arrestations enregistrés sont liés à des délits de droit commun. «Le Sénégal ne tolérera pas l'apologie de la violence et il est pionnier en matière de respect des droits de l'homme et c'est ce qui lui vaut la place qui est la sienne au plan international», assure-t-il.

Ibrahima NDIAYE

DIALOGUE POLITIQUE

MAHAMMAD BOUN ABDALLAH DIONNE APPELLE L'OPPOSITION ET TOUTES LES FORCES VIVES À RÉPONDRE À L'APPEL DU PRÉSIDENT MACKY SALL



La rencontre citoyenne et la collecte de signatures pour la «défense de la république et de la démocratie» initiée par l'ancien ministre Abdou Fall et le Dg de la NSTS, Ibrahima Macodou Fall a vu la participation de l'ancien Premier ministre, Mahammad Boun Abdallah Dionne. Dans son intervention, il a affirmé que «Sans des institutions, le Sénégal n'existerait pas. Si nous respectons le Sénégal, nous devons respecter les institutions du Sénégal et de la République». «Ma présence à cette rencontre citoyenne, ici à Thiès, une ville historique que je porte dans mon cœur, est de contribuer à raffermir la démocratie pour la paix et la stabilité. La démocratie

est un état d'esprit. C'est une manière de penser». Il a aussi rappeler que « si la démocratie a pu prospérer, c'est parce qu'elle défend l'intérêt général des populations. L'intérêt privé quant à lui ne fait qu'instaurer la dictature». Il a ainsi invité, les uns et les autres à privilégier l'intérêt général. L'ex PM, est revenu sur les différentes périodes de crises qui ont impactées le monde en général et le Sénégal en particulier. Pour lui, « le consensus et l'intérêt général sont très importants pour la stabilité du pays». S'agissant de l'appel au dialogue du Chef de l'État, l'ancien Premier ministre demande que « tout le monde joue sa partition pour une

entente parfaite» dans notre pays. En effet, avec l'exploitation du pétrole et du gaz que le Sénégal partage avec la Mauritanie, le dialogue doit transcender la démocratie électorale. «Nous devons nous interroger sur ces questions de l'heure pour savoir si tous les parties prenantes sont en phase. Nous devons nous entendre pour avoir des positions communes dans le consensus. C'est ce dialogue permanent que nous devons instaurer. Comme disait le Président-poète Léopold Sédar Senghor, le Sénégal est un pays de dialogue et de concertation. Le Sénégal doit être au dessus de nos égos surdimensionnés.

Ibrahima NDIAYE

« REPENSER LES TRANSITIONS DÉMOCRATIQUES EN AFRIQUE DE L'OUEST »



APPEL DE DAKAR DU 10 MARS 2023

Nous, participants au Colloque International de haut niveau organisé par le Think Tank AfrikaJom Center venus d'horizons divers des pays de l'Afrique de l'Ouest et d'au-delà ;

Réunis à Dakar les 8, 9 et 10 mars 2023 sur le thème « Repenser les transitions démocratiques : réinventer la démocratie et l'Etat de droit en Afrique de l'Ouest » ;

PREOCCUPES par la crise de l'Etat de droit, de la citoyenneté et de la démocratie, l'inclusion des jeunes, des femmes, des religieux et coutumiers, les enjeux sécuritaires, les défis de la gouvernance, la cohérence des politiques publiques, économiques, sociales, culturelles et écologiques, l'impact de la révolution numérique et digitale sur la démocratie dans les pays de l'Afrique de l'Ouest ;

AYANT EXAMINE l'évolution du contexte ouest africain marqué par le terrorisme et l'extrémisme violent, la montée de l'intégrisme religieux, la résurgence des coups d'Etat, l'insécurité, la remise en cause de la limitation du nombre de mandats présidentiels, le rétrécissement de l'espace civique avec son corolaire d'atteinte à

l'Etat de droit et la militarisation des transitions démocratiques ;

CONVAINCUS de l'importance du récit africain dans les constructions démocratiques et du respect des droits humains ;

RAPPELANT les principes et valeurs de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le protocole de Maputo additionnel à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la bonne gouvernance, le Protocole additionnel de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance ainsi que la Charte africaine de la jeunesse ;

SOULIGNANT que les femmes et les jeunes doivent être des partenaires stratégiques pour la refondation des démocraties en Afrique de l'Ouest par le biais de la renégociation du nouveau contrat social ;

RECONNAISSANT les mutations des systèmes de représentation classique de la démocratie provoqué par le fait de l'irruption du numérique et du digital dans l'espace public et politique ;

ENCOURAGEONS la société civile ouest-africaine à continuer de jouer son rôle de veille et d'alerte, de sentinelle de la démocratie en contribuant à repenser nos démocraties en crise ;

ATTACHES à la paix civile et à la stabilité démocratique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;

INVITONS la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union Africaine à poursuivre efficacement leurs soutiens aux transitions démocratiques ;

APPELONS les Etats et les gouvernements de l'Afrique de l'Ouest à mettre en œuvre les recommandations suivantes :

- Promouvoir l'éthique, la garantie de la transparence et la sécurité humaine en liant d'une part la démocratie, l'Etat de droit et l'économie, mais aussi par l'effectivité des droits sociaux, économiques et culturels par la mobilisation de l'intelligence collective tout en misant sur les richesses endogènes ;
- Travailler davantage pour garantir l'indépendance de la justice et du pouvoir judiciaire et mettre fin à l'instrumentalisation de la justice à des fins politiques et répressives ;
- Prévoir dans les constitutions africaines la possibilité pour le juge constitutionnel d'opérer un contrôle a priori ou préventif de constitutionnalité des lois référendaires avant leur soumission au vote, afin d'éviter les fraudes à la constitution et à la loi électorale qui font le lit aux troisièmes mandats, source d'instabilité chronique en Afrique ;
- Inscrire dans les constitutions la possibilité de destitution des élus qui ne sont plus en phase avec les aspirations et exigences du peuple, à travers des mécanismes de démocratie semi-directe (*un vote d'initiative populaire, droit de pétition, droit d'interpellation populaire, référendum local, mandat impératif encadré...*)
- Promouvoir l'éducation politique du peuple et des gouvernants, à la citoyenneté active, au patriotisme, au respect de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit par l'institution de l'éducation civique à l'école ;
- Renforcer le rôle des Parlements nationaux et de la CEDEAO afin qu'ils se mettent au service de la paix et de la stabilité démocratique ;



- Faire intégrer dans le Protocole additionnel de la CEDEAO, la règle de la limitation du nombre de mandats présidentiels consécutifs à deux, afin d'épargner les pays des crises et des conflits dans la sous-région ;
- Inviter les pays en transition militaire à organiser une transition démocratique encadrée, inclusive et apaisée à travers l'ouverture de l'espace civique, le respect des libertés fondamentales et la libération des détenus politiques ;
- Renforcer le développement du leadership féminin ;
- Promouvoir la forte participation des jeunes à la délibération publique ;
- Renforcer la formation des organisations de la société civile à une citoyenneté africaine républicaine, patriotique, capacitaire et responsable ;
- Favoriser le développement de nouveaux mécanismes contre le présidentielisme excessif en Afrique en renforçant l'indépendance des organes de contre-pouvoir ;
- Inciter les Organes de Gestion des Elections à plus de neutralité, de transparence et de professionnalisme dans la conduite du processus électoral ;
- Mettre en relief le récit africain dans l'éducation, la culture et la mémoire collective.

Fait à Dakar, le 10 mars 2023

Les participants

ASSEMBLÉES ANNUELLES DU FMI ET DE LA BM LES MINISTRES MAMADOU MOUSTAPHA BA ET OULIMATA SARR ASSURENT ET RASSURENT À WASHINGTON



Le ministre des Finances et du Budget, Mamadou Moustapha Ba, et sa collègue chargée de l'Économie, du Plan et de la Coopération, Oulimata Sarr, ont pris part aux assemblées annuelles du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale, qui se sont tenues à Washington. Les travaux de cette rencontre ont porté sur «les défis les plus urgents pour favoriser la croissance, l'équité et la prospérité pour tous». Les représentants des vingt-trois pays africains qui ont pris part à la rencontre se sont unis pour parler d'une même voix et défendre les priorités africaines.





Au mois d'octobre 2022, la Banque mondiale avait proposé à la ministre sénégalaise de l'Economie, du Plan et de la Coopération, d'assurer la présidence du réseau pour le développement du capital humain.

Oulimata Sarr a présidé à cet effet une session ministérielle de l'institution financière internationale, sur le thème : «Protéger et renforcer le capital humain dans le contexte de la crise alimentaire mondiale».

La session avait examiné, entre autres points, les mesures de protection sociale que les Etats devraient prendre pour soulager les couches sociales vulnérables, à l'image des concertations sur la lutte contre la vie chère que le président Macky Sall a lancées le 26 septembre 2022.

Une opportunité saisie par Mamadou Moustapha Ba le ministre des Finances et du Budget pour rappeler le plaidoyer du chef de l'Etat pour la réallocation de 100 milliards de dollars US de droits de tirages spéciaux détenus par des pays développés en faveur des pays africains. Dans ce sillage, la Directrice Générale

du FMI, Kristalina Georgieva a salué le leadership du Président Macky Sall et sa présidence de l'Union Africaine qui a permis, selon elle, à faire entendre la voix

de l'Afrique auprès de toutes les institutions internationales. Pour terminer, Mamadou Moustapha Ba et Oulimata Sarr, en avocats du Sénégal, ont séduit, partenaires



et participants, lors de ces Assemblées annuelles du Groupe de la Banque mondiale et du Fmi appelées «Réunions de Printemps».

L'Afrique parle d'une voix

Pour les 23 délégations officielles de l'Afrique qui ont pris la décision d'avancer de manière collective, l'objectif est d'impulser une dynamique unitaire pour mieux défendre ses intérêts aux Assemblées annuelles du Fmi et de la Banque mondiale qui se sont déroulées du 10 au 16 avril 2023 à Washington.

Dans l'optique de bien défendre leurs intérêts, les 23 pays africains qui ont pris part aux Assemblée annuelles du Fonds monétaire international (Fmi) et de la Banque mondiale ont décidé de parler d'une seule et même voix. Cette rencontre, à laquelle a assisté Oulimata Sarr, ministre de l'Economie, du plan et de la coopération, et Mamadou Moustapha Bâ, ministre des Finances et du budget, porte sur les défis les plus urgents pour



favoriser la croissance, l'équité et la prospérité pour tous. En marge des Assemblées annuelles du Fmi et de la Banque mondiale, la ministre de l'Economie, du plan et de la coopération, accompagnée de l'ambassadeur Mansour Elimane

Kane, a également rencontré les Senior Advisors du Sénateur Risch et du Sénateur Scott. Les sénateurs sont membres de la Commission des affaires étrangères du 117e Congrès.

Abdoulaye Fofana SECK



LA BANQUE MONDIALE OCTROIE 91 MILLIARDS F CFA AU SENEGAL

L'Etat du Sénégal et la Banque mondiale ont signé un accord de financement dans le cadre projet d'accélération pour le développement de l'économie numérique d'un montant de 150 millions de dollars soit 91 milliards de francs CFA. L'accord a été signé par le ministre des Finances et du Budget, Mamadou Moustapha Ba, et Keiko Meiwa, la Directrice du bureau régional de la Banque mondiale pour le Cap-Vert, la Gambie, la Guinée-Bissau, la Mauritanie et le Sénégal.

D'après Mme Miwa, le Rapport 2021 sur le développement dans le monde dénommé «Des données au service d'une vie meilleure» a montré que 64 % des Sénégalais n'utilisent pas le haut débit. «Soit ils ne savent pas ce qu'est internet, soit ils ne savent pas comment l'utiliser. Il est essentiel de tirer parti des technologies numériques



au profit de la population dans les secteurs critiques tels que la santé», explique la Directrice des Opérations de la banque mondiale. Pour le ministre des Finances et du Budget, Mamadou Moustapha Ba, «ce projet vise à étendre l'accès à une connectivité à haut débit abordable et résiliente aux changements climatiques et à améliorer l'adoption des services

gouvernementaux en ligne et des dossiers médicaux électroniques». «Il est donc d'une importance capitale, car à fort impact économique et social, et comprend l'amélioration d'un environnement juridique, réglementaire et institutionnel favorable à l'économie numérique et respectueux du climat, estime-t-il.

A2D-ISF
Académie du Développement Durable de l'ISF

SEMINAIRE SUR LA FINANCE DURABLE
SUSTAINABLE FINANCE SEMINAR

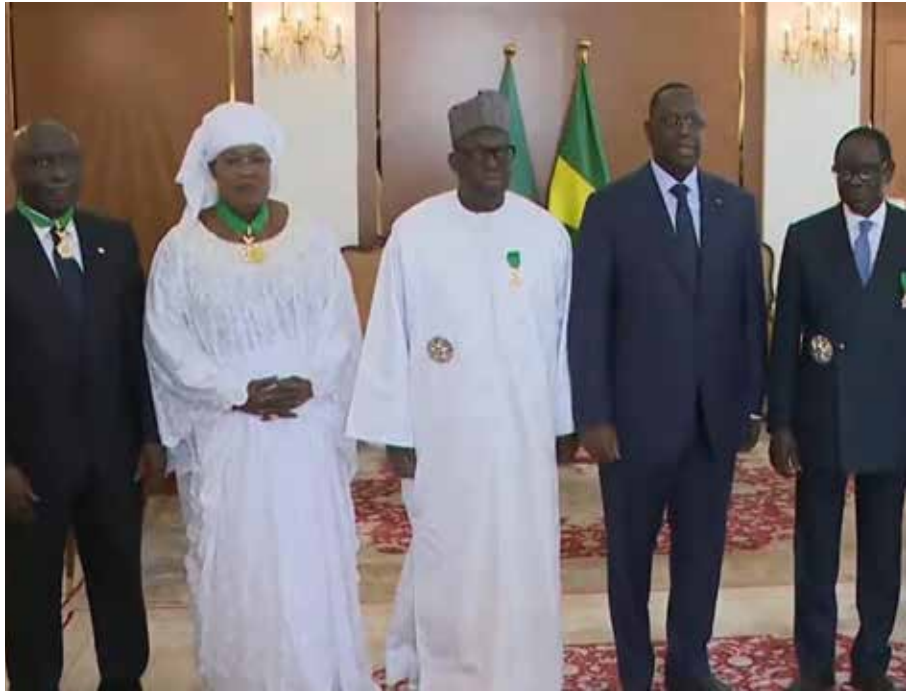
THEME: LA FINANCE DURABLE : DEFINITION, CONCEPTS ET PRATIQUES

DATE: LES 24, 25 ET 26 AVRIL 2023 À L'HOTEL NDIAMBOUR

www.isfdakar.com
isf.senegal@isfdakar.com
Contact: 77 567 57 99 - 33 824 93 78
POINT E RUE Pe 48 X Canal IV

TROISIÈME CANDIDATURE DE MACKY SALL LE JEU TROUBLE DES ALLIÉS

Le débat sur la troisième candidature présumée du président sortant, Macky SALL, à l'élection présidentielle du 25 février 2024, continue d'agiter le landerneau politique sénégalais. Si du côté de l'opposition, on a fait de cette troisième candidature « de trop » son cheval de bataille pour barrer la route à Macky SALL, chez les alliés de la mouvance présidentielle, notamment la coalition Benno Bokk Yakaar (BBY) seul le parti Rewmi de Idrissa SECK candidat en 2024 s'est démarqué de ce forcing anticonstitutionnel afin de prendre son destin en main. Le PS, l'AFP et le PIT entre autres alliés ne se sont pas encore prononcés. Les semaines à venir nous édifieront.



ABDOULAYE WADE, SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL NATIONAL DU PDS

« J'AVAIS LES MOYENS DE
CONQUÉRIR LE POUVOIR PAR LA
VIOLENCE, MAIS... »

Loin des polémiques et autres luttes qui mobilisent une partie de l'opposition, Abdoulaye WADE et ses hommes vantent la philosophie de la paix du Parti Démocratique Sénégalais et réitèrent leur position de ne pas cheminer ensemble avec n'importe qui.



POLITIQUE
MACKY, LE
SILENCE
BRUISSANT DE
PAROLES

Personne ne peut dire, en dehors du concerné, si Macky SALL sera candidat à la présidentielle de 2024. Si ses partisans de l'APR l'ont investi à plusieurs reprises, ses alliés et éventuels challengers, qui tous s'opposent à la candidature, ne savent rien de ses intentions. Ce silence intrigue tous les acteurs politiques qui nourrissent des ambitions pour sa succession en 2024.

LE MINISTRE DU COMMERCE ABDOU KARIM FOFANA REÇOIT SON HOMOLOGUE GAMBIEN

Le ministre gambien du Commerce a été reçu par son homologue sénégalais du Commerce, de la Consommation et des Petites et Moyennes Entreprises, le mardi 11 avril 2023 à Diamniadio.

M. Baboucar JOOF, accompagné d'une délégation de techniciens s'est entretenu avec M. Abdou Karim FOFANA sur les liens séculaires qui lient le Sénégal à la Gambie et surtout sur les possibilités d'échange entre les deux pays.

A ce propos, il est attendu la mise en place de parcs industriels, de zones mixtes intégrées notamment pour la filière anacarde. Ce déplacement du ministre gambien entre dans le cadre du renforcement de la coopération économique entre la Gambie et le Sénégal.

Les points de discussion ont porté notamment sur la redynamisation de la politique commerciale entre les deux pays et la relance du comité mixte de coopération commerciale.



LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE CÉLÈBRE LA FEMME



Le ministère de la Culture et du Patrimoine historique a célébré ce mardi 22 mars 2023 la journée internationale des droits de la femme à la Place du Souvenir Africain autour du thème "Femmes et jeunes filles face au défi du numérique au Sénégal". Fatou Laye Diop, coordonnatrice de la cellule genre du ministère de la Culture a salué son engagement. "Le ministre Aliou Sow assure la promotion du leadership féminin depuis son arrivée" à la tête du département de la Culture et du

Patrimoine historique, a-t-elle souligné, magnifiant "son sens de la discrimination positive". Pour sa part, Hawa Ba Mara, présidente de l'amicale des femmes du ministère, se dit satisfaite de la mise en œuvre de la politique genre au sein du ministère et a fait savoir qu'un vaste programme sera mis en œuvre par l'amicale en faveur de la promotion des droits de la femme. Lors de cette cérémonie, qui a vu la participation de l'ensemble des services et directions du ministère, le Professeur Aliou Sow a offert

des aides d'un montant d'un à dix millions de francs CFA à des femmes dont Mariama Diouf, la seule femme rescapée du naufrage du Diola, à l'orchestre "Jigeen yi" et l'amicale des femmes du Théâtre national Daniel Sorano. La Kenyane Wangari Maathai, prix Nobel de la paix en 2004, a été décorée à titre posthume. Très engagé dans la promotion des droits de la femme, le Professeur Aliou Sow a invité les femmes à "porter la politique sociale" du département.



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DU THÉÂTRE



Le Ministre de la Culture et du Patrimoine historique a présidé ce lundi 27 mars 2023 la célébration de la Journée Internationale du Théâtre au Theatre National Daniel Sorano. Ce, en présence de Madame Khoudia DIAGNE, Directrice des Arts et de Monsieur Ousmane Barro Dione, Directeur du Théâtre National Daniel

Sorano. Professeur Aliou Sow était accompagné à l'événement par une cinquantaine de pionniers du monde du théâtre sénégalais. Des hommes et des femmes avec qui il a eu une séance de travail avant de venir assister à la cérémonie officielle à Sorano.

Cette journée dont le ministre se dit « satisfait » a été une occasion

pour passer « en revue la situation du monde du théâtre ». Le Professeur Aliou Sow renseigne à cet effet que « le ministère est prêt à accompagner les acteurs du secteur pour qu'ils accèdent aux fonds leur permettant à la fois de se nourrir de leur art, de devenir de grands entrepreneurs, de créer des emplois et de la richesse ».

REMISE DE CHÈQUES AUX BÉNÉFICIAIRES DU FONDS DE PROMOTION DES CULTURES URBAINES



Le Ministre de la Culture et du Patrimoine historique, en présence de la Directrice des Arts Madame Khoudia DIAGNE et de la représentante des acteurs des cultures urbaines, Madame Gacirah Diagne, a procédé ce vendredi à la remise de chèques aux bénéficiaires du Fonds des Cultures Urbaines. Ce, pour un montant total de 90,5



millions de francs CFA. La cérémonie qui a vu la présence de nombreux acteurs des cultures urbaines a eu lieu au Centre Culturel Dousta SECK. Le FDCU qui a été porté à hauteur de 1 milliard de francs cfa en 2023 a permis depuis sa création en 2017, le financement de plus de 116 projets par an. Ce 6ème appel à projet du fonds



a enregistré un dépôt de 533 projets et a permis de retenir, après délibération du comité, 165 bénéficiaires. Le Professeur Aliou Sow a saisi l'occasion pour inviter les acteurs des cultures urbaines à lancer un festival des cultures urbaines au Sénégal.

FESTIVAL INTERNATIONAL DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL DU SÉNÉGAL / FICASE RENCONTRE ENTRE LE MCPH ET LES ACTEURS DU SECTEUR



Le Ministre de la Culture et du Patrimoine historique a présidé le mardi 23 Mars 2023, une Rencontre de concertations avec les acteurs du cinéma et de l'audiovisuel sur le projet d'organisation du FICASE, Festival International du Cinéma et de l'Audiovisuel au Sénégal. Les travaux ont eu lieu au Grand - Théâtre de Dakar.

Le Professeur Aliou Sow remercie «l'ensemble des acteurs qui ont répondu massivement à mon invitation avec d'excellentes propositions et des messages d'encouragements et de félicitation».

Cette rencontre de partage et de brainstorming qui a permis l'éclosion

de nombreuses idées pour le développement du secteur du cinéma et de l'audiovisuel sénégalais.

Parmi lesquelles, la création d'un siège de la future Fédération des Associations du Cinéma et de l'Audiovisuel sera ouvert et servira de cadre de travail au Comité national d'organisation du FICASE.

Un groupe de travail chargé du suivi de la Rencontre sera mis sur pied et tiendra un Atelier de finalisation du contenu et de la stratégie globale du FICASE.

Le Ministre a également au cours de son discours remercié la presse culturelle et le Directeur de la Direction de la Cinématographie du Sénégal-officiel, Monsieur Germain Coly.

REMISE D'APPUI
FINANCIER À L'AMICALE
DES FEMMES DU
MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DU PATRIMOINE
HISTORIQUE, À L'AMICALE
DES FEMMES DE
SORANO, À L'ORCHESTRE
JIGGEN NI ET À MADAME
MARIAMA DIOUF,
RESCAPÉE DU NAUFRAGE
DU BATEAU LE JOOLA



Le Ministre de la Culture et du Patrimoine historique Aliou Sow, a octroyé une enveloppe d'un million de francs cfa à Mariama Diouf, unique femme rescapée du naufrage du Bateau Le Joola.

C'était à l'occasion de la célébration de la journée internationale des droits de la femme par le Ministère de la Culture et du Patrimoine Historique ce mardi 21 mars 2023 à la Place du Souvenir Africain.

Le Ministère s'engage à lui octroyer dorénavant un appui permanent et consistant.

PRÉSIDENTIELLE 2024

KARIM WADE S'EST INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE



Karim Meissa Wade s'est rendu à la commission administrative de Turquie. Il a demandé une inscription sur la liste électorale de la commune de Point E. Une requête qui est conforme aux dispositions de l'article L.36 du code électoral.



FRONT CONTRE LE 3^e MANDAT

LA PLATEFORME DE LUTTE DES FORCES VIVES DE LA NATION (F24) EST NÉE !

La Plateforme de lutte des forces vives de la nation (F24) est née ce dimanche 16 avril 2023. Un de ses objectifs principaux : se battre contre une troisième candidature du Président Macky Sall.

Portée par 112 entités, le F24 a pour mission de mobiliser les concitoyens sénégalais pour obtenir entre autres, le respect par le Président Macky Sall de la Constitution et de la parole donnée et son renoncement à présenter sa candidature pour un 3^e mandat «illégal et illégitime».

La plateforme compte aussi se battre pour la suppression des articles L29 et L30 et de tout autre article du code électoral et de tous les artifices juridiques telles que le parrainage et «les verdicts commandités ayant empêché ou susceptibles de rendre inéligible des prétendants à la présidentielle de 2024 en dehors de règles définies de manière consensuelle»



CAN 2023

LES LIONS SE QUALIFIENT ET REJOIGNENT LE PAYS HÔTE

A l'issue de la quatrième journée des éliminatoires pour la qualification à la Coupe d'Afrique des Nations (CAN TotalEnergies 2023), six pays dont le Sénégal ont obtenu leur ticket pour le tournoi continental rejoignant ainsi la Côte d'Ivoire pays hôte de la 34e édition. L'édition 2023 de la Coupe d'Afrique des Nations se tiendra du 13 janvier au 11 février 2024 en Côte d'Ivoire. Vingt quatre équipes participeront à cette compétition. Le match d'ouverture aura lieu le 13 janvier au stade Alassane Ouattara d'Ebimpe à Abidjan et la compétition s'achèvera officiellement le 11 février 2024. Il s'agira de la 34e édition qui revient pour la deuxième fois en Côte d'Ivoire après 1984. Les Lions du Sénégal Champions en



titre ont décroché leur ticket pour la compétition. Les Lions se sont qualifiés pour la 17ème fois de leur histoire à la CAN et tenteront de

conserver le trophée continental pour obtenir une seconde étoile sur le maillot.

Muhammad Rassul SECK

BUNDESLIGA

SADIO MANÉ SUSPENDU PAR LE BAYERN MUNICH APRÈS AVOIR FRAPPÉ LEROY SANÉ

Nouvel épisode dans l'affaire Sadio Mané. Le Sénégalais, qui aurait frappé Leroy Sané après la défaite du FC Bayern Munich face à Manchester City (3-0) le mardi 11 avril 2023, en quarts de finale de la Ligue des champions, a été suspendu et va payer une amende de 500 000 euros. Pour rappel, à la suite d'une mésentente sur le terrain, l'attaquant âgé de 31 ans s'en serait pris physiquement à son coéquipier dans le vestiaire. Il l'aurait frappé au visage, au niveau des lèvres. Des joueurs

du FC Bayern Munich seraient intervenus pour séparer les deux hommes et mettre un terme à l'altercation. Comme l'a indiqué Sky Germany, cet incident aurait «choqué» le vestiaire bavarois mais aussi la direction du club qui pourrait réagir fortement. «Le FC Bayern ne peut pas accepter un tel comportement. Cela ira au-delà d'une amende. L'avenir de Sadio Mané à Munich, où il est arrivé l'été dernier en provenance de Liverpool, est-il menacé ? Peut-être. Les prochains jours pourraient nous permettre d'en savoir davantage.

Muhammad Rassul SECK





Cauris Com

Cabinet conseils

Conseils &
Communication

Audiovisuel &
web design

Marketing
digital

Montage vidéos
& Journaux



Cauris Com c'est aussi

REGARDS

Magazine international d'informations générales

Sacré Cœur 3 VDN Extension • Villa N°10486 Dakar
Tél. : (+221) 33 860 82 91 • Email : laye_fofana@yahoo.fr



Les Résidences de l'Espoir Diamniadio



Hôpital Régional de Kaffrine



Gare TER de Kour Mbaye Fatick et de Thiaroye

QUI SOMMES NOUS ?

Plus de 20 années d'expérience à travers l'Afrique, GETRAN est impliqué avec ses sociétés et réalisations dans plusieurs pays d'Afrique (La Côte D'Ivoire, la Guinée, le Tchad, le Congo Brazzaville, la Guinée Bissau, le Bénin et le Sénégal).

GETRAN dispose de ressources humaines cosmopolites qualifiées et une pluridisciplinarité d'expertises permettant d'assurer toute la chaîne de Production et mener à bien et dans les délais contractuels,

tous types de projets allant de la conception à l'exploitation. Un groupe panafricain innovant avec une grande capacité d'adaptation doté d'infrastructures de dernière génération. Ses activités évoluent dans différents domaines d'activités comme l'ingénierie, les travaux publics, la construction, le transport, la production et fournitures d'articles de construction, la gestion des Carrières, le négoce, la Promotion Immobilière et la Gestion de Patrimoine.

NOTRE PRÉSENCE



Benin



Côte d'Ivoire



Tchad



Niger



Congo



Sénégal

NOTRE VISION

Porter notre pierre à l'édification de l'Afrique pour améliorer l'existant, C'est le vœu de notre Président Directeur Général, M. Thiery, ingénieur polytechnicien. Nous sommes fiers d'avoir la confiance sans cesse renouvelée et les félicitations des Chefs d'Etat, sans oublier les institutions internationales et les privés.

QUELQUES RÉFÉRENCES



LE GROUPE



Siège BGFI Bank Brazzaville



Marché de DJOUGOU au Bénin



Siège de la BCEAO à BISSAU



Direction de la Douane du Tchad